



A9-0195/2022

27.6.2022

RAPPORT

sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement
(2021/2208(INI))

Commission du développement

Rapporteure: Beata Kempa

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	4
EXPOSÉ DES MOTIFS	37
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	41
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	50
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	51

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement (2021/2208(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 11 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui reconnaissent le droit à l'alimentation en tant que partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant,
- vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui réaffirme que l'Union doit tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement,
- vu l'article 214 du traité FUE, qui définit les principes et les objectifs des opérations d'aide humanitaire de l'Union,
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil¹,
- vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²,
- vu les communications de la Commission du 31 mars 2010 sur l'assistance alimentaire humanitaire (COM(2010)0126) et sur un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire (COM(2010)0127),
- vu la communication de la Commission du 3 octobre 2012 intitulée «L'approche de l'UE sur la résilience: tirer les leçons des crises de sécurité alimentaire» (COM(2012)0586),
- vu la communication de la Commission du 12 mars 2013 intitulée «Améliorer la nutrition maternelle et infantile dans le cadre de l'aide extérieure: un cadre stratégique de l'UE» (COM(2013)0141),
- vu la communication de la Commission du 10 mars 2021 sur «l'action humanitaire de

¹ [JOL 209 du 14.6.2021, p. 1.](#)

² [JOL 163 du 2.7.1996, p. 1.](#)

l'UE: nouveaux défis, mêmes principes» (COM(2012)0110) qui envisage notamment des actions clés visant à renforcer le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix afin de mieux associer l'aide d'urgence et les solutions à plus long terme et la résolution du Parlement européen du 15 décembre 2021 sur de nouvelles orientations pour l'action humanitaire de l'Union³,

- vu la communication de la Commission du 23 mars 2022, intitulée «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires» (COM(2022) 133),
- vu le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne 2021–2025 (GAP III) et la résolution du Parlement européen à ce sujet⁴,
- vu le plan d'action de la Commission sur la nutrition, du 3 juillet 2014, qui vise à réduire de 7 millions d'ici à 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance (SWD(2014)0234), et le sixième rapport d'étape y afférent du 12 août 2021 (SWD(2021)0229),
- vu ses résolutions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier celles du 27 novembre 2014 sur la sous-alimentation et la malnutrition infantiles dans les pays en développement⁵, du 7 juin 2016 sur la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition⁶ et du 10 octobre 2016 sur les prochaines étapes en vue d'accomplir les objectifs mondiaux et les engagements de l'Union en matière de nutrition et de sécurité alimentaire dans le monde⁷,
- vu la résolution du Parlement européen du 24 mars 2022 sur la nécessité d'un plan d'action urgent de l'Union européenne visant à assurer la sécurité alimentaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie⁸,
- vu les conclusions du Conseil du 28 mai 2013 sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'aide extérieure,
- vu les conclusions du Conseil du 26 novembre 2018 sur le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale, du 25 novembre 2019 sur le quatrième rapport d'étape relatif au plan d'action sur la nutrition, du 20 mai 2021 sur les priorités de l'Union européenne pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires, du 14 juin 2021 sur le renforcement de l'engagement de l'Équipe Europe pour le développement humain, et du 19 novembre 2021 sur l'eau dans l'action extérieure,
- vu la déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission

³ Textes adoptés, P9_TA(2021)0505.

⁴ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0073_FR.html

⁵ [JOC 289 du 9.8.2016, p. 71.](#)

⁶ [JOC 86 du 6.3.2018, p. 10.](#)

⁷ [JOC 215 du 19.6.2018, p. 10.](#)

⁸ Textes adoptés, P9_TA(2022)0099.

européenne sur le consensus européen sur l'aide humanitaire de 2008⁹ et vu le consensus européen pour le développement de 2017,

- vu les six cibles mondiales fixées par l'Assemblée mondiale de la santé en 2012 concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, à savoir i) réduire de 40 % le nombre d'enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance, ii) réduire de 50 % l'anémie chez les femmes en âge de procréer, iii) réduire de 30 % l'insuffisance pondérale à la naissance, iv) pas d'augmentation du pourcentage d'enfants en surcharge pondérale, v) porter les taux d'allaitement exclusif au sein au cours des 6 premiers mois de la vie à au moins 50 % et vi) réduire et maintenir au-dessous de 5 % l'émaciation chez l'enfant, vu les rapports sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, le rapport mondial sur les crises alimentaires et le rapport sur la nutrition mondiale, notamment ses éditions de 2021, les directives sur le droit à une alimentation adéquate de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les directives volontaires pour les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, les dix éléments de l'agroécologie, guidant la transition vers un système alimentaire et agricole durable (FAO), et le cadre d'action de 2014 pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées,
- vu La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020 par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹⁰,
- vu les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et les pays tiers,
- vu le réseau mondial contre les crises alimentaires, une alliance entre des acteurs de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qui œuvre en faveur d'une coordination renforcée dans les relations entre l'humanitaire, le développement et la paix,
- vu la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) du 13 septembre 2007 et la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales du 28 septembre 2018,
- vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»,
- vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 1^{er} avril 2016 intitulée «Décennie d'actions des Nations unies pour la nutrition (2016-2025)», qui vise à intensifier les actions en vue d'éradiquer la faim et la malnutrition dans le monde et à assurer un accès universel à des régimes alimentaires plus sains et plus durables pour tous les citoyens, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent,
- vu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leur caractère

⁹ JO C 25 du 30.1.2008, p. 1.

¹⁰ FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020, <https://www.fao.org/3/ca9231fr/CA9231FR.pdf>

étroitement lié et intégré, en particulier l'ODD 1, qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'ODD 2, qui vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable, l'ODD 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, l'ODD 5, qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles l'ODD 6 visant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, l'ODD 10 visant à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, l'ODD 12 visant à établir des modes de consommation et de production durables, l'ODD 13 visant à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions et l'ODD 17 visant à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser,

- vu la résolution 2417 du Conseil de sécurité des Nations unies de 2018 condamnant l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et les refus illicites d'accès humanitaire aux civils,
- vu le rapport de juin 2020 de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹¹, qui souligne le lien entre la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité,
- vu les directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012) et les principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2015),
- vu le Mouvement pour le renforcement de la nutrition et son action visant à mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes en soutenant les initiatives gouvernementales et les priorités des pays concernés, en collaboration avec la société civile, les Nations unies, les donateurs, les entreprises et les chercheurs,
- vu l'engagement pris par la Commission en décembre 2021, lors du sommet «Nutrition pour la croissance» de Tokyo, d'allouer 2,5 milliards d'euros à la lutte contre la malnutrition sur la période 2021-2024, et le maintien de l'engagement de l'Union en faveur de la réduction d'au moins 7 millions, d'ici 2025, du nombre d'enfants présentant un retard de croissance,
- vu le pacte du G7 sur la prévention de la famine et des crises humanitaires, approuvé lors du sommet du G7 tenu en Cornouailles le 13 juin 2021, au cours duquel les membres du G7 se sont engagés à lutter contre la faim et à prévenir la famine au moyen d'actions communes,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,
- vu le rapport de la commission du développement (A9-0195/2022),

¹¹ Atelier coparrainé IPBES-GIEC, Biodiversité et changement climatique, Rapport d'atelier.

- A. considérant que l'insécurité alimentaire modérée ou grave augmente lentement depuis 2014, et que près d'une personne sur trois (2,37 milliards) n'avait pas accès à une alimentation adéquate en 2020¹²;
- B. considérant que la gravité et l'ampleur des crises alimentaires ont augmenté depuis 2020 en raison de conflits, de chocs économiques et de phénomènes météorologiques extrêmes, ou d'une combinaison de ces facteurs, près de 193 millions de personnes se trouvant en situation d'insécurité alimentaire aiguë en 2021 et ayant besoin d'une aide alimentaire urgente, soit le plus grand nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë dans le monde enregistré au cours des six années d'existence du rapport mondial sur les crises alimentaires; qu'entre 720 et 811 millions de personnes sont confrontées à la faim et que cinq pays sont considérés comme menacés de famine, à savoir le Sud-Soudan, l'Éthiopie, Madagascar, le Nigeria (16 États et le territoire de la capitale fédérale) et le Yémen¹³;
- C. considérant que le droit à l'alimentation renvoie à la dimension de disponibilité, d'accessibilité, d'adéquation (quantité suffisante et stabilité de l'accès);
- D. considérant que selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active¹⁴;
- E. considérant que la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiable menée par la Russie en Ukraine a déstabilisé davantage des marchés agricoles déjà fragiles, empiré la situation déjà grave causée par la COVID-19 et exercé une pression supplémentaire sur les crises alimentaires en cours et la sécurité alimentaire mondiale, poussant les prix internationaux des denrées alimentaires et des aliments pour animaux bien au-delà de leurs niveaux déjà élevés; que cette crise risque d'accroître l'insécurité alimentaire, la pauvreté, les troubles sociaux et l'instabilité dans de nombreux pays en développement qui sont fortement dépendants des importations de blé ukrainien et russe, puisque 40 % des exportations de blé et de maïs de l'Ukraine vont au Moyen-Orient et en Afrique;
- F. considérant que, selon la FAO, près de 50 pays dépendent de la Russie et de l'Ukraine pour au moins 30 % de leurs besoins d'importation de blé et que, parmi ceux-ci, 26 pays s'approvisionnent à hauteur de plus de 50 % auprès de ces deux pays; que le Programme alimentaire mondial (PAM) achetait près de la moitié de ses approvisionnements mondiaux en blé à l'Ukraine et a souligné que les crises alimentaires actuelles dans des pays comme l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Syrie et le Yémen seront les plus touchées;
- G. considérant que l'Ukraine et la Russie sont toutes deux des exportateurs nets de produits agricoles et qu'elles jouent un rôle de premier plan sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires et des engrais, où l'offre exportable est souvent concentrée dans

¹² Rapport 2021 sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde.

¹³ Rapport mondial sur les crises alimentaires 2021, mise à jour de septembre.

¹⁴ Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

une poignée de pays; que cette concentration pourrait exposer ces marchés à une vulnérabilité et une volatilité accrues; que la Russie est l'un des principaux exportateurs d'engrais azotés de synthèse et de leurs composants, et que la Biélorussie est un exportateur important d'engrais à base de potasse; que les prix des engrais azotés dépendent fortement des prix du gaz naturel, produit pour lequel la Russie occupe une position dominante sur le marché; que de nombreux pays en développement, déjà avant le conflit, étaient aux prises avec les effets négatifs des prix internationaux élevés des aliments et des engrais;

- H. considérant que l'indice FAO des prix des aliments, qui suit les prix internationaux des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, a atteint un nouveau sommet historique et de nouvelles hausses de prix et une inflation des denrées alimentaires sont probables bien au-delà de leurs niveaux déjà élevés;
- I. considérant que, selon la FAO, l'indice des prix des aliments a atteint un niveau record en février 2022; que les facteurs à l'origine de l'inflation des prix des denrées alimentaires ne se limitent pas à l'état des cultures et aux disponibilités d'exportation, mais qu'une poussée beaucoup plus importante de cette inflation provient de l'extérieur de la production alimentaire, notamment des secteurs de l'énergie, des engrais et de l'alimentation pour animaux;
- J. considérant que l'Afrique présente la plus forte prévalence d'insécurité alimentaire, 60 % de la population africaine (799 millions de personnes) étant touchée par une insécurité alimentaire modérée ou grave en 2020¹⁵;
- K. considérant que l'Union européenne doit accorder une attention particulière aux pays qui font face à des situations de famine, aggravées par des catastrophes naturelles, à l'image de Madagascar qui a été frappée récemment par de violents cyclones et où deux habitants sur cinq sont en situation d'insécurité alimentaire sévère, en particulier dans la région du Grand Sud où plus de 300 000 enfants souffrent de malnutrition aiguë;
- L. considérant que de nombreux petits exploitants agricoles des pays en développement ne peuvent accéder à une alimentation saine, nutritive et durable en raison de leur situation reculée, de leurs faibles revenus et du manque d'accès à des sources d'aliments diversifiés; qu'il est prouvé que les investissements dans le secteur des petites exploitations et les structures régionales sont les plus rentables en matière de réduction de la pauvreté et de croissance, ce qui souligne la nécessité de concentrer les efforts sur l'amélioration des revenus des petits exploitants, et en particulier des femmes, et de renforcer la résilience des communautés vulnérables;
- M. considérant qu'en 2020, un régime alimentaire sain était inabordable pour environ 3 milliards de personnes dans le monde et que l'obésité augmente fortement dans toutes les régions¹⁶;
- N. considérant que la malnutrition est un état physiologique anormal causé par la sous-alimentation ainsi que par le surpoids et l'obésité; que la santé des femmes et des filles

¹⁵ Rapport 2021 sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde: <https://www.fao.org/3/cb4474fr/cb4474fr.pdf>

¹⁶ Rapport 2021 sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde.

est étroitement liée à la santé physique et mentale ainsi qu'à l'état nutritionnel de leurs futurs enfants; que la dénutrition des femmes enceintes et des mères augmente le risque de complication pendant la grossesse, la mortalité maternelle et la dénutrition et la mortalité infantile; qu'un nombre inacceptable d'enfants souffre encore de malnutrition: sur l'ensemble des enfants de moins de cinq ans, 22 % souffrent d'un retard de croissance dû à la malnutrition chronique, 6,7 % sont touchés par l'émaciation – une forme de malnutrition aiguë – et 5,7 % sont en surpoids¹⁷ et les chiffres réels de retard de croissance et d'émaciation devraient être plus élevés en raison des effets de la pandémie;

- O. considérant que la garantie d'un accès sûr et sécurisé à l'eau est étroitement liée à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition; que la pénurie d'eau touche plus de 40 % de la population mondiale, plus de 2 milliards de personnes n'ont pas d'accès direct et sûr à l'eau potable dans le monde, selon le dernier rapport mondial des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau (2021);
- P. considérant que la survie de plus de 10 % de la population mondiale dépend de la pêche et de l'aquaculture¹⁸, et que, selon les Nations unies, plus de 3 milliards de personnes dépendent des océans pour leurs principales sources de protéines provenant essentiellement de poissons et de fruits de mer; que la pêche artisanale concerne plus de 90 % des pêcheurs de capture et des travailleurs du secteur de la pêche dans le monde;
- Q. considérant que les systèmes de santé peu résilients et solides sont mis à mal par l'émergence régulière d'épidémies, notamment dans leur capacité à assurer la continuité des soins les plus élémentaires; que, au cours des deux dernières années, les ressources des systèmes de santé ont été détournées d'une série de fonctions importantes sur le plan nutritionnel et de services de santé essentiels liés à la dénutrition — notamment les soins prénatals, la supplémentation en micronutriments, ainsi que la prévention et le traitement des diarrhées, des infections et de la malnutrition aiguë chez l'enfant — au profit de la lutte contre la COVID-19, et que les services de traitement et de prévention de la dénutrition ne sont toujours pas suffisamment intégrés dans les ensembles de soins essentiels des systèmes de santé nationaux et que l'accès équitable aux services de soins reste insuffisant;
- R. considérant que la pauvreté chronique, les niveaux élevés et persistants d'inégalité et les systèmes alimentaires non durables, ainsi que les catastrophes naturelles plus fréquentes, liées notamment au changement climatique, sont les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
- S. considérant que, selon le sixième rapport du GIEC de 2022, le changement climatique, y compris l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes, réduit la sécurité alimentaire et hydrique, diminue le rendement des cultures, modifie les pâturages et les chemins de transhumance, et diminue la valeur nutritionnelle des aliments, entravant ainsi les efforts déployés pour réaliser le Programme à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable;

¹⁷ Estimations conjointes de l'Unicef, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale sur la malnutrition infantile, «Levels and trends in child malnutrition», 2021.

¹⁸ FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020, <https://www.fao.org/3/ca9231fr/CA9231FR.pdf>

- T. considérant que le changement climatique expose davantage les femmes aux risques et aux vulnérabilités; que le changement climatique exacerbe les défis existants, comme la perte soudaine de la production alimentaire et de l'accès à la nourriture, et les vulnérabilités sous-jacentes, notamment l'aggravation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, forçant les communautés à faire face à des crises aggravées; que la diminution de la diversité des régimes alimentaires a pour conséquence d'accroître la malnutrition dans de nombreuses communautés, notamment pour les populations autochtones, les petits agriculteurs et les ménages à faible revenu, les enfants, les personnes âgées et les femmes enceintes étant particulièrement concernés;
- U. considérant que la FAO estime qu'environ 75 % de la diversité génétique végétale a été perdue dans le monde; que l'érosion génétique à grande échelle augmente notre vulnérabilité au changement climatique ainsi qu'à l'apparition de nouveaux nuisibles et de nouvelles maladies;
- V. considérant que la biodiversité et les services qui lui sont associés, tels que la pollinisation, les prédateurs d'organismes nuisibles, la résistance accrue des agroécosystèmes à l'érosion, aux sécheresses et aux inondations, la formation des sols et l'absorption du carbone par les puits, sont essentiels pour assurer une production alimentaire durable;
- W. considérant que le renforcement de la résilience de la biodiversité et le soutien de l'intégrité des écosystèmes peuvent maintenir les avantages pour les populations, notamment les moyens de subsistance, la santé et le bien-être humains et la fourniture de nourriture;
- X. considérant que le nombre de personnes qui ont besoin d'une aide urgente en matière d'alimentation, de nutrition et de moyens de subsistance est en augmentation¹⁹; que les principaux facteurs d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et de malnutrition, qui s'aggravent, sont les conflits, le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation de l'environnement, l'augmentation des prix de l'énergie, l'accès limité à l'eau, les chocs économiques, la pauvreté chronique et les niveaux élevés et persistants d'inégalité, y compris l'inégalité entre les sexes, le manque d'accès aux services sociaux et sanitaires de base, la croissance démographique mondiale et la mauvaise gouvernance, qui peuvent donc conduire à la nécessité de migrer;
- Y. considérant que les conflits perturbent l'accès à la nourriture et aux services sociaux de base, ce qui influe sur la stabilité de la santé, notamment les services de nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et endommage les ressources naturelles, les infrastructures, les moyens de production et le bétail; que l'insécurité alimentaire peut être une source de conflit entre les communautés touchées, exacerbant ainsi les défis et les tensions existants liés à la rareté des ressources;
- Z. considérant que la COVID-19 a entraîné la perturbation des chaînes de valeur, de la production au transport, en passant par le stockage et la vente des aliments, et que les restrictions de mouvement ont réduit l'accès aux marchés pour les agriculteurs et les consommateurs, entravant encore davantage l'accès équitable à une alimentation et à

¹⁹ Rapport mondial sur les crises alimentaires 2021

une nutrition adéquates pour tous et mettant en évidence la non-résilience des systèmes alimentaires basés sur l'importation et l'importance des systèmes agroalimentaires durables;

- AA. considérant que la COVID-19 a conduit à une augmentation de la pauvreté en l'absence de protections sociales universelles minimales; que les restrictions ont eu une incidence sur les activités économiques quotidiennes dont dépendent de nombreux ménages, entraînant des difficultés d'accès à une alimentation saine et nutritive, ou de couverture des besoins de santé; que l'accès à des soins de santé de qualité est extrêmement limité dans de nombreux pays en développement, notamment pour les personnes les plus vulnérables et marginalisées;
- AB. considérant que des systèmes alimentaires inclusifs, efficaces, résilients et durables sont essentiels pour la réalisation du programme à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable; que la pandémie de COVID-19 a révélé les faiblesses des systèmes alimentaires mondiaux, en exacerbant les inégalités et en menaçant la vie et les moyens de subsistance des plus vulnérables; que la décennie d'actions des Nations unies appelle à l'accélération de solutions transformatrices pour relever les défis mondiaux auxquels sont confrontées les populations et la planète, qu'il s'agisse de la pauvreté, de l'égalité entre les hommes et les femmes, du changement climatique, des inégalités ou de la réduction du déficit financier;
- AC. considérant que la nutrition est une question importante qui sous-tend et guide la réalisation d'au moins 12 des 17 ODD et qu'elle est inextricablement liée à d'autres questions essentielles du développement durable, soit parce qu'elle en dépend (par exemple, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et l'agriculture), soit parce qu'elle les rend possibles (par exemple, la santé, l'emploi), soit parce qu'elle fait les deux (par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'éducation);
- AD. considérant que l'accord de Marrakech de 1994 et, en particulier, l'accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont contribué à la spécialisation des régions agricoles; que cette spécialisation a créé des régions fortement exportatrices et d'autres qui dépendent presque entièrement des importations; que cette situation n'est pas résiliente face aux crises, telles que les guerres, et qu'il s'agit de l'un des facteurs d'instabilité alimentaire mondiale à l'heure actuelle;
- AE. considérant qu'une forte dépendance à l'égard des importations alimentaires expose fortement les populations à la volatilité des marchés mondiaux, en particulier les personnes qui consacrent une part importante de leurs revenus aux besoins alimentaires quotidiens;
- AF. considérant que l'instabilité des marchés internationaux provoque l'insécurité alimentaire dans les pays qui ne bénéficient pas de politiques agricoles fortes, car les périodes de prix bas affectent négativement les capacités de production et entraînent une augmentation des importations ce qui rend vulnérables les populations urbaines lors des périodes de flambée des prix internationaux;
- AG. considérant que les politiques agricoles sont les premières des politiques macroéconomiques et que faute de protection face à la volatilité extrême des prix internationaux, les dommages causés par l'inflation sont dévastateurs pour les

économies émergentes;

- AH. considérant que la souveraineté alimentaire est le droit des populations et des pays à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires; que ce concept vise à permettre à chaque pays de nourrir sa propre population et d'être autosuffisant et autonome; que l'objectif de la stratégie «De la ferme à la table» consistant à réduire la dépendance des agriculteurs à l'égard de la production extérieure correspond à cette définition;
- AI. considérant que le pacte vert pour l'Europe et la stratégie «De la ferme à la table» adoptent des approches globales de l'agriculture non seulement pour prévenir une crise climatique et de la biodiversité en Europe, mais aussi pour assurer la sécurité alimentaire et pour améliorer la nutrition et la santé publique; qu'elle serve de modèle pour les investissements relevant du financement du développement, en vue d'exploiter la résilience et l'autosuffisance alimentaire des pays en développement;
- AJ. considérant que la stratégie «De la ferme à la table» vise à réduire l'utilisation des intrants agricoles et, notamment, l'utilisation globale des pesticides chimiques de 50 %, des pesticides les plus dangereux de 50 % et des engrais d'au moins 20 % d'ici à 2030;
- AK. considérant qu'il importe d'investir en faveur de la nutrition, car l'alimentation adéquate d'un enfant pendant les mille premiers jours de sa vie est essentielle à la pleine réalisation de son potentiel physique, intellectuel et humain; que la faim et la malnutrition affectent négativement les capacités d'apprentissage des enfants et les poussent à abandonner l'école, qu'elles représentent un fardeau à vie pour les individus et les sociétés et qu'elles ont une incidence négative sur le développement économique humain et national; qu'une bonne nutrition est donc à la base de la prospérité d'une société,
- AL. considérant qu'au plus fort de la pandémie de COVID-19, les fermetures d'écoles ont laissé 370 millions d'enfants sans accès à un repas scolaire sûr, souvent leur seul plat chaud par jour, alors que les programmes de repas scolaires sont un élément important de la lutte contre la faim des enfants et les formes multiples de malnutrition; que, par ailleurs, la sécurité alimentaire perturbe le fonctionnement de la société, notamment la capacité des familles à envoyer leurs enfants à l'école et, en ajoutant du stress aux familles, elle peut être un moteur de la violence domestique et sexiste; que, pour chaque dollar investi dans les interventions en matière de nutrition, 16 dollars peuvent être générés en recettes;
- AM. considérant que, comme dans d'autres domaines de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, les besoins croissants ne sont pas satisfaits au moyen de ressources adéquates, ce qui conduit à un déficit de financement qui s'accroît rapidement, et que cela nécessite des approches plus intelligentes et plus systémiques, une transformation systémique dans le sens de systèmes alimentaires socialement justes car nos systèmes alimentaires actuels exacerbent les inégalités socio-économiques et de genre qui empêchent l'accès à une nutrition saine, équitable et durable;
- AN. considérant que les femmes jouent un rôle clé dans l'alimentation du monde en tant qu'agricultrices, soignantes et productrices – elles produisent 60 à 80 % de la nourriture dans les pays en développement – mais qu'elles ont un accès inégal à la nourriture et aux ressources, services et actifs qui permettent d'augmenter leurs rendements et leurs

revenus; que les femmes prennent en charge 75 % du travail de soin et domestique non rémunéré et que les femmes des communautés rurales et des pays à faible revenu consacrent jusqu'à 14 heures par jour aux activités de soin à autrui;

- AO. considérant que l'inégalité entre les hommes et les femmes influence la répartition du travail et entraîne une charge des soins disproportionnée et non rémunérée pour les femmes et les filles;
- AP. considérant qu'il est nécessaire de protéger les droits des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer la protection de leurs droits à tous les niveaux et de leur donner une place dans les processus décisionnels; que les femmes et les filles sont les plus touchées par le changement climatique et les catastrophes, ce qui entraîne une vulnérabilité accrue en raison de l'aggravation des risques;
- AQ. considérant que les inégalités entre les hommes et les femmes ont des répercussions directes sur la nutrition, en façonnant la dynamique alimentaire au sein du ménage et de la communauté d'une manière qui affecte la production alimentaire destinée aux femmes et aux filles, leur accès à la nourriture, leur capacité à se procurer et à fournir de la nourriture, des soins et des services de santé et d'assainissement pour elles-mêmes et peuvent les exposer à un risque accru de violence de genre et de violence entre partenaires intimes;
- AR. considérant que le fait de combler l'écart entre les hommes agriculteurs et les femmes agricultrices pourrait augmenter la production agricole de 2,5 à 4 % dans les régions les plus pauvres et réduire la faim dans le monde de 17 %;
- AS. considérant que les femmes constituent 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays partenaires, ce pourcentage atteignant 50 % ou plus dans certains pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne, mais que les femmes ne représentent que moins de 20 % des propriétaires de terres agricoles;
- AT. considérant qu'il existe 608 millions d'exploitations agricoles familiales dans le monde, qui occupent entre 70 et 80 % des terres agricoles mondiales, représentent plus de 90 % de l'ensemble des exploitations agricoles dans le monde et produisent environ 80 % de la nourriture mondiale en termes de valeur;
- AU. considérant qu'un tiers de la nourriture produite dans le monde est soit perdue soit gaspillée; que des efforts accrus pour réduire les pertes et les déchets alimentaires en mettant en œuvre l'économie circulaire dans les systèmes de production agricole pour accroître la durabilité et l'efficacité des ressources de la production agricole sont essentiels pour lutter contre l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la protection de la biodiversité dans le monde;
- AV. considérant que la sécurité alimentaire et nutritionnelle nécessite non seulement un financement accru mais aussi une attention et des efforts politiques décisifs;
- AW. considérant qu'un certain nombre de projets innovants ont été mis en place par certains pays tiers, comme l'initiative africaine de la «Grande Muraille Verte», qui promeut des projets agro-écologiques;

- AX. considérant que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale est la principale plateforme internationale et intergouvernementale inclusive permettant à toutes les parties prenantes de coopérer en vue d'atteindre l'objectif commun qui est d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous;
- AY. considérant que, le 20 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un projet au titre duquel la période 2019-2028 a été proclamée «Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale»;
- AZ. considérant que les droits des agriculteurs ont été consacrés, en 2004, par le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO; qu'ils se sont toutefois souvent opposés aux règles régissant la propriété intellectuelle, ce qui a mis en péril les systèmes locaux, traditionnels et autochtones en matière de semences;
- BA. considérant que le rôle actif de l'Union européenne dans la lutte contre l'insécurité alimentaire est essentiel, dans la mesure où elle fournit près de la moitié de l'aide publique au développement (APD) mondiale;

La sécurité alimentaire et la nutrition au cœur de la relance de l'après COVID-19

1. est alarmé par le fait que nous ne sommes pas sur la bonne voie et qu'il est hautement improbable d'atteindre les objectifs nutritionnels d'ici à 2025 ou d'éradiquer la faim d'ici à 2030, ce qui est l'ambition de l'ODD 2 de «faim zéro»; rappelle que la faim et l'insécurité alimentaire augmentent à nouveau dans le monde; constate avec inquiétude qu'il se peut qu'environ 660 millions de personnes souffrent encore de la faim en 2030, en raison également des conséquences de la pandémie de COVID-19; rappelle que des actions audacieuses sont nécessaires, en particulier pour ce qui est des inégalités en matière d'accès à la nourriture, dans le but d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif «faim “zéro”»; rappelle également que la fin de la malnutrition sous toutes ses formes et l'ODD 2 devraient être considérés comme prioritaires dans toutes les politiques, une attention particulière devant être accordée aux personnes dans les situations les plus vulnérables;
2. souligne que les systèmes alimentaires ont un rôle clé à jouer pour mettre fin à la pauvreté et atteindre l'ODD 1, tout en s'attaquant à la malnutrition et à la coexistence de la suralimentation et de la sous-nutrition, ce qui sera essentiel pour atteindre les objectifs de santé de l'ODD 3; insiste sur le fait qu'il sera impossible de gérer durablement les réserves d'eau en vue de réaliser l'ODD 6 si l'agriculture ne joue pas un rôle central et que la gestion durable de la pêche est essentielle à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des mers, ainsi qu'à la réalisation de l'ODD 14; rappelle par conséquent que les systèmes alimentaires de manière plus générale doivent également tenir compte de nos engagements en matière de consommation et de production durables au titre de l'ODD 12, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique au titre de l'ODD 13, ainsi que de protection, de restauration et de gestion durable des écosystèmes terrestres au titre de l'ODD 15;
3. rappelle le rôle crucial de la pêche artisanale dans la sécurité alimentaire et la nutrition; souligne que les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable doivent être

conformes aux meilleurs conseils scientifiques disponibles et ne doivent ni compromettre la sécurité alimentaire locale ni menacer la pêche artisanale dans les pays tiers en les mettant en concurrence directe avec les navires de l'Union; demande que les accords soient alignés sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 et avec les obligations environnementales de l'Union et les objectifs de la politique commune de la pêche par un appui sectoriel accru et des dispositions de durabilité sur les excédents, les rejets et l'approche de précaution;

4. souligne que la pandémie de COVID-19, la crise économique et la fermeture des frontières qui en ont résulté, ainsi que le conflit actuel en Ukraine, ont mis en évidence les vulnérabilités du système alimentaire mondial; souligne également l'importance de créer des liens plus forts entre les politiques à court, moyen et long termes pour veiller à ce que les plans de relance post-pandémie de COVID-19 soient inclusifs tout en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les peuples autochtones, et rappelle ce fait à la Commission et aux États membres;
5. demande instamment à l'Union de sauvegarder le droit à l'alimentation des pays en développement et à l'autosuffisance, en tant que moyen de parvenir à la sécurité nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté et à des chaînes d'approvisionnement mondiales inclusives, durables et équitables et à des systèmes alimentaires plus durables, ainsi qu'au soutien des marchés locaux et régionaux, en accordant une attention particulière aux femmes et à l'agriculture familiale, dans le but de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires abordables et accessibles et de renforcer les filets de sécurité sociale afin que les plus vulnérables continuent d'avoir accès à la nourriture même dans les situations d'urgence ou de crise;
6. rappelle que l'Ukraine et la Russie sont des joueurs importants sur le marché mondial de l'exportation de denrées alimentaires et que, par conséquent, pour un certain nombre de pays dont les niveaux de famine sont élevés, l'Ukraine et la Russie ont une incidence considérable, car ils importent une part importante de leur blé depuis ces deux pays;
7. souligne que les gouvernements devraient éviter dans ce contexte les interdictions d'exportation et définir des mesures pour soutenir la restructuration des marchés agricoles et leur réglementation en augmentant leur transparence et en établissant de nouvelles règles pour empêcher qu'une spéculation financière excessive n'alimente la volatilité des prix alimentaires, ce qui, surtout dans un contexte de guerre, peut gonfler artificiellement les prix de gros et conduire à la volatilité des marchés et se répercuter particulièrement sur les pays en développement et les populations les plus vulnérables;
8. déplore vivement la spéculation financière sur les produits de base agricoles et alimentaires, et invite la Commission à présenter d'urgence des propositions visant à mettre fin à cette spéculation, notamment dans un contexte de guerre, afin de garantir la stabilité du marché et de la production agricole; rappelle à cet égard que l'instabilité structurelle des marchés agricoles internationaux constitue une menace pour la sécurité alimentaire mondiale et pour la stabilité politique de nombreux pays en développement; invite la Commission et les États membres à soutenir les règles internationales visant à mettre fin à la spéculation financière sur les produits agricoles et alimentaires et aux pratiques spéculatives;

9. rappelle que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme; appelle de ses vœux la mise en place d'actions globales et fermes de l'Union pour accompagner l'exercice complet et progressif de ce droit comme moyen de garantir la sécurité alimentaire de tous; se dit très préoccupé par la forte augmentation de l'insécurité alimentaire au cours des dernières années;
10. souligne que la crise énergétique et les événements climatiques défavorables qui ont précédé la guerre en Ukraine ont entraîné une flambée des prix des produits agricoles de base sur le marché mondial et appelle de ses vœux dans ce contexte une assistance alimentaire accrue et plus efficace afin de mieux relier l'aide d'urgence et les solutions à plus long terme; demande notamment à la Commission européenne et aux États membres de l'Union d'augmenter leurs contributions au PAM et aux actions visant à transformer nos systèmes alimentaires en soutenant la diversité et la qualité de la production et de la transformation agricoles dans les pays partenaires et en prenant des mesures pour lutter contre la pauvreté structurelle et les inégalités persistantes qui sont les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire;
11. constate avec inquiétude que l'invasion russe de l'Ukraine aura d'immenses répercussions au sens large, qui s'ajouteront à l'insécurité alimentaire qui règne déjà et aux incidences de la pandémie COVID-19; constate avec une inquiétude plus grande encore que l'Ukraine est un important producteur de produits alimentaires de base tels que le blé, le maïs et les huiles végétales; invite la Commission à élaborer des mesures ambitieuses en matière de sécurité alimentaire et à les mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme; rappelle que l'Union doit veiller à ce que le droit à l'alimentation pour tous ne soit pas un produit marchand; rappelle que les famines sont quelques-unes des conséquences potentielles qui doivent être sérieusement envisagées comme résultats de la guerre si les dirigeants mondiaux ne prennent pas de contre-mesures;
12. souligne que la guerre en Ukraine montre à quel point les pays à faible revenu dépendent du marché mondial pour leur approvisionnement en denrées alimentaires de base, fondant leur sécurité alimentaire sur une poignée de pays exportateurs de céréales, ce qui rend ces pays particulièrement vulnérables aux perturbations du marché et aux augmentations de prix; rappelle que, pour nourrir leur population, 14 pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure importent plus de 50 % de leur blé à partir de la Russie ou de l'Ukraine, et que les habitants de certains de ces pays vivent déjà dans des conditions proches de la famine;
13. souligne que, pour absorber les chocs provoqués par des conflits et continuer à faire preuve de résilience, les pays qui dépendent des importations de denrées alimentaires venant de l'Ukraine et de la Fédération de Russie devraient diversifier les sources de leur approvisionnement en nourriture en s'appuyant sur d'autres pays exportateurs et sur les stocks de denrées existants, ou en améliorant la diversité de leurs bases de production nationales;
14. demande à l'Union et à ses États membres de combler immédiatement le déficit de financement des appels humanitaires des Nations unies pour 2022 en faveur de l'Afrique de l'Est et du Moyen-Orient, car le soutien à ces deux régions est actuellement sous-financé à 99 %; rappelle que le PAM a déjà dû réduire les rations destinées aux réfugiés et aux autres populations vulnérables en Afrique de l'Est et au Moyen-Orient

en raison d'un manque de financement, d'une augmentation des prix et d'une offre réduite de produits de base sur les marchés, également en raison de la guerre en Ukraine;

15. souligne que la programmation alimentaire et nutritionnelle ambitieusement financée devrait être au cœur des plans de relance post-pandémie;
16. demande instamment à l'Union de donner la priorité à l'alimentation et à l'agriculture durable dans sa programmation du développement international et de garantir l'accès des communautés et organisations locales aux financements; appelle l'Union à investir dans des mesures et des interventions en partenariat avec les pays en développement qui donnent accès à des aliments diversifiés, abordables, sûrs, durables et suffisamment nutritifs, car investir dans l'alimentation et la nutrition est un élément clé du développement du capital humain ainsi que de la compétitivité et de la réalisation des ODD;
17. souligne qu'il est nécessaire, au vu de la grande diversité des systèmes alimentaires, que les mesures soient prises à l'initiative des pays, fondées sur les besoins et adaptées au contexte; rappelle que la priorité doit être donnée à la production alimentaire locale par le financement des petits exploitants, la protection des droits de l'homme, le renforcement des systèmes d'agriculture familiale, des coopératives et des chaînes d'approvisionnement régionales;
18. souligne que les petits agriculteurs sont les principaux producteurs de nourriture dans les pays en développement et jouent un rôle clé dans la sécurité alimentaire et la nutrition au sein de ces pays; demande à l'Union de soutenir spécifiquement et de renforcer l'agriculture à petite échelle, l'agriculture familiale et les coopératives dans son aide au développement, tout en mettant l'accent sur le travail décent; souligne par ailleurs que l'accroissement de la production agricole des petites exploitations se traduit par la disponibilité de davantage de denrées alimentaires sur le marché mondial, ce qui mène à une diminution des prix de ces denrées et à la possibilité d'avoir un meilleur régime alimentaire;
19. rappelle que les traditions agricoles locales complétées par des technologies modernes peuvent améliorer la production d'aliments sains et nutritifs; considère que les pays en développement doivent pouvoir protéger leurs politiques agricoles publiques;
20. souligne que la production et la consommation locales de denrées alimentaires, qui soutiennent l'agriculture à petite échelle et garantissent des prix équitables aux producteurs et aux consommateurs, réduisent la dépendance des pays à l'égard des importations et leur vulnérabilité aux fluctuations des prix internationaux;
21. souligne que les investissements stratégiques en faveur de pratiques agricoles durables peuvent jouer un rôle clé en vue de rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients et plus durables; insiste pour que les investissements de l'UE soient conformes au Programme à l'horizon 2030, à l'accord de Paris sur le climat et à la Convention sur la diversité biologique; accueille favorablement et encourage les investissements de l'Union en partenariat avec les pays en développement dans les domaines de l'agroécologie, de l'agroforesterie et de la diversification des cultures et réaffirme que les investissements soutenus par l'Union dans l'agriculture, la sylviculture ou la pêche

ou dans des entreprises qui ont des répercussions sur le sol, les prairies, les forêts, l'eau ou la mer, doivent être conformes, entre autres, aux directives volontaires de la FAO/du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux principes de la FAO/du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires; soutient le financement européen aux producteurs et entreprises agroalimentaires afin qu'ils puissent réaliser les investissements nécessaires pour se mettre en conformité avec les exigences de l'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques, en mettant en œuvre des mesures visant à éliminer tout risque potentiel pour la sécurité alimentaire;

22. souligne que des chaînes d'approvisionnement courtes permettent de remédier plus facilement aux défaillances actuelles du système alimentaire et rappelle que l'agriculture respectueuse du climat implique, notamment, de réduire la dépendance à l'égard des énergies fossiles, y compris l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques;
23. salue toutes les initiatives visant à mettre en œuvre ou à renforcer les politiques agricoles à l'échelle nationale ou régionale et ayant pour objectif d'assurer une plus grande autosuffisance alimentaire, et encourage la transition des pays en développement vers une plus grande autosuffisance, en donnant aux agriculteurs la responsabilité, la propriété et l'indépendance dans la création de systèmes agroalimentaires durables et de systèmes de production plus autosuffisants; demande qu'une attention particulière soit accordée aux initiatives dans le domaine de l'agriculture dans le but de protéger le droit à la sécurité alimentaire des pays en développement, en complément du droit à la souveraineté alimentaire²⁰, et de renforcer leur capacité à répondre aux besoins nutritionnels de leurs populations;
24. souligne l'importance de la protection et de la défense du droit des populations locales à l'accès et au contrôle de ressources naturelles telles que la terre et l'eau; dénonce l'ampleur de l'accaparement des terres dans de nombreux pays en développement; rappelle qu'il s'agit là une pratique brutale qui nuit à la souveraineté et à la sécurité alimentaires et met les populations rurales en danger;
25. fait observer, par exemple, que les droits de pacage et les pâturages collectifs constituent des droits traditionnels d'usage des terres qui reposent sur le droit commun et non sur des droits de propriété sécurisés; souligne néanmoins qu'il est d'une importance capitale, pour les populations rurales, de protéger ces droits communs;
26. invite à l'apaisement des tensions sociales entre les populations agricoles sédentaires et les populations pastorales nomades, notamment dans les régions frappées par des conflits ethniques et religieux concomitants;

²⁰ La souveraineté alimentaire définie par Via Campesina comme «le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement adaptée, produite par des méthodes écologiquement saines et durables, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles». La sécurité alimentaire définie par le Comité des Nations unies sur la sécurité alimentaire mondiale existe «lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active».

27. est vivement préoccupé par la forte dépendance des pays en développement à l'égard des importations alimentaires, notamment celles en provenance de l'Union européenne, en particulier lorsque ces importations sont constituées de produits subventionnés, dont le faible prix représente une concurrence préjudiciable pour les petites exploitations agricoles locales;
28. souligne la nécessité de protéger les droits des agriculteurs de conserver des ressources génétiques dans un but de sécurité alimentaire et d'adaptation au changement climatique; demande à la Commission, dans le cadre de son aide au développement et de ses politiques commerciales et d'investissement, d'appuyer les systèmes agricoles qui sont conformes aux dispositions du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), qui protège les droits des paysans en matière de conservation, de contrôle, de protection et d'élaboration de leurs propres semences et savoir traditionnel;
29. insiste sur la nécessité de travailler de manière cohérente avec les pays, les organisations internationales et régionales, le secteur privé, les agriculteurs et les petits exploitants, ainsi que la société civile locale et les populations locales afin de contribuer à la conception, au déploiement et au contrôle d'objectifs nutritionnels nationaux adaptés au contexte, réalisables et solides; salue le rôle que joue la société civile, principalement pour atteindre les petits exploitants agricoles en leur permettant d'avoir accès à des formations, des ressources, des marchés et des chaînes de valeur;
30. est d'avis qu'il est essentiel d'accorder la priorité aux besoins en matière de nutrition maternelle et infantile pour garantir une sécurité alimentaire solide et résiliente, et demande à la Commission et aux États membres d'aider les autorités nationales des pays en développement à intégrer des services de nutrition dans leurs systèmes de santé dans le but d'éradiquer la malnutrition sous toutes ses formes et d'assurer la continuité des services de nutrition, et en particulier la détection rapide et la gestion communautaire de la malnutrition sévère, l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, ainsi que les programmes de nutrition maternelle connexes; salue à cet effet les accomplissements et les travaux du mouvement SUN;
31. demande à l'Union de protéger l'accès des petits producteurs aux terres et autres ressources, y compris aux semences des agriculteurs, à l'eau, ainsi qu'aux infrastructures servant à lier les populations rurales aux marchés territoriaux, y compris les zones urbaines, ainsi que de protéger le contrôle des petits producteurs sur celles-ci;
32. demande à l'Union d'assurer un financement approprié et la cocréation de connaissances et d'innovations techniques au moyen de recherches menées par des agriculteurs, y compris un appui aux organisations de petits producteurs et aux associations de femmes, ainsi qu'à leurs activités marchandes et de transformation collectives;
33. invite la Commission à nouer des relations étroites avec les pays partenaires en vue d'un partage de connaissances agricoles; attire l'attention sur l'expertise du secteur agricole européen et souligne qu'il est nécessaire de considérer les partenariats de recherche et d'innovation dans le domaine agricole comme une priorité, y compris dans le cadre d'Horizon Europe, et de favoriser les innovations responsables et éthiques en vue de

promouvoir des pratiques agricoles durables afin d'augmenter le rendement et la production agricole; demande, à cet égard, de s'appuyer davantage sur les contributions du savoir traditionnel local, en matière de pratiques agricoles, de pêche et de protection des forêts en particulier, afin d'opérer une transition juste et d'autonomiser ce faisant les populations locales;

34. observe les résultats positifs de l'aide budgétaire démontrés par le 6^e rapport d'étape relatif au plan d'action sur la nutrition en tant que mécanisme pour un investissement durable, percutant et adapté au pays dans le domaine de la nutrition;
35. demande à l'Union d'intégrer les objectifs mondiaux et nationaux en matière de nutrition dans les programmes de développement et les stratégies par pays pertinents; invite l'Union et ses États membres à mobiliser des investissements financiers à long terme dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture durables, ainsi qu'à encourager les pays partenaires à investir davantage dans ces secteurs au moyen de leurs budgets nationaux;
36. demande instamment à l'Union de donner la priorité à la sécurité alimentaire, à la protection de la biodiversité et à l'agriculture durable dans sa programmation en matière de développement international avec les pays partenaires, en tenant compte de leurs besoins locaux spécifiques, tout en garantissant aux populations locales et aux organisations qui les aident un accès à un financement; demande à l'Union et à ses États membres d'évaluer et de contrôler, avec la participation de la société civile, ses investissements, pour prouver qu'ils luttent réellement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;
37. souligne le rôle moteur de l'Union dans la transformation des systèmes alimentaires mondiaux, qui vise à rendre ces derniers plus résilients, plus durables et plus équitables; souligne que la stratégie «De la ferme à la table» est un cadre stratégique ambitieux de l'Union qui contribue à mettre en place un système agroalimentaire plus durable et plus résilient dans l'Union et qui favorise une transition mondiale et équitable vers des systèmes agroalimentaires durables qui profitent aux populations, à la nature et à la croissance économique et qui préservent les ressources naturelles conformément aux objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité; rappelle l'intention de la stratégie «De la ferme à la table» de réduire la dépendance des agriculteurs à l'égard des extrants externes;
38. demande instamment à l'Union et à ses États membres de demeurer pleinement attachés à leur engagement international en matière de climat et de biodiversité, au pacte vert et à la stratégie «De la ferme à la table», ainsi que de mettre en application les recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en conséquence afin de s'adapter au changement climatique, en particulier dans un contexte où la pandémie et la guerre en Ukraine montrent leur vulnérabilité face à la perturbation du marché alimentaire mondial;
39. presse la Commission de redoubler d'efforts pour aider les pays partenaires à réduire de 7 millions d'ici 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance, comme promis dans le plan d'action de l'Union sur la nutrition;
40. demande à l'Union européenne de continuer à aider les pays partenaires à rétablir la

disponibilité d'une alimentation diversifiée et nutritive pour les enfants d'âge scolaire par l'intermédiaire des programmes de repas scolaires tout en favorisant les denrées alimentaires produites de manière locale et durable et en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables; souligne en outre l'utilité des programmes de marchés publics pour encourager l'aide publique aux achats auprès de petits exploitants et de producteurs locaux en vue de l'approvisionnement en aliments nourrissants destinés à être distribués;

41. salue l'aide apportée par la Commission et plusieurs États membres à la «School Meals Coalition» (coalition en matière de repas scolaires) dans le cadre du suivi du sommet sur les systèmes alimentaires; note l'importance de veiller à ce que les approches qui tiennent compte de la nutrition soient liées aux interventions dans le domaine de la nutrition ou aux autres interventions dans le domaine de la santé dans les pays en développement;
42. rappelle que jusqu'à 811 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde et qu'environ 2 milliards de personnes souffrent de malnutrition chronique, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie, ainsi que d'une carence importante en vitamines et en minéraux; rappelle que ces effets sont particulièrement dévastateurs chez les enfants au cours de leurs 1000 premiers jours de vie car, s'ils souffrent d'une carence en micronutriments essentiels tels que la vitamine A, le fer ou le zinc, ces effets durent toute la vie, ce qui provoque un ralentissement de la croissance et une diminution des facultés mentales et a des répercussions non seulement sur les individus mais aussi sur des économies toutes entières; souligne que la faim et la malnutrition font donc partie des plus grands obstacles au développement;
43. se félicite de l'engagement pris par l'Union, lors du sommet «Nutrition pour la croissance», d'investir 2,5 milliards d'euros sur la période 2021-2024 dans la lutte contre la malnutrition; demande instamment à l'Union de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de cet objectif;
44. note que la pandémie de COVID-19 a prouvé l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des plantes et des animaux, la santé environnementale et la sécurité alimentaire; souligne que les maladies qui touchent les animaux et les plantes continuent également d'entraver la sécurité alimentaire en interrompant l'approvisionnement en denrées alimentaires à travers le monde; demande à la Commission et aux États membres d'unir leurs forces avec la communauté internationale autour du principe «Une seule santé» pour effectuer une refonte des systèmes alimentaires, améliorer leur résilience, et améliorer la santé et la sécurité alimentaire de tous;
45. rappelle que la recherche suggère que transformer les systèmes alimentaires pourrait permettre de récupérer les 12 000 milliards de dollars américains que le monde a dépensés pour assumer les coûts cachés des denrées alimentaires et que rediriger une partie de cet argent pourrait permettre d'éviter de futures atteintes à l'environnement et à la santé des individus, et pourrait plutôt aider à rallier davantage des promesses de financement de l'adaptation tel que demandé par les États membres et les dirigeants lors de la COP 26 à Glasgow;
46. rappelle que le changement climatique va exercer une pression croissante sur la

production de denrées alimentaires et l'accès à ces denrées, en particulier dans les régions vulnérables, ébranlant ainsi la sécurité alimentaire et la nutrition; souligne les conclusions du rapport du GIEC de l'année 2022 selon lesquelles le réchauffement climatique va progressivement affaiblir la santé du sol et les services écosystémiques tels que la pollinisation, intensifier la pression exercée par les nuisibles et les maladies, et réduire la biomasse animale marine, ébranlant ainsi la productivité alimentaire dans de nombreuses régions sur la terre et dans les océans; salue ses recommandations d'adaptation au changement climatique au moyen de la mise en valeur de principes et de pratiques agroécologiques, de l'agroforesterie, de l'adaptation fondée sur la communauté, de la gestion fondée sur les écosystèmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que d'autres approches fondées sur des processus naturels qui renforcent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le bien-être;

Renforcer la résilience aux chocs à venir

47. rappelle que le renforcement de la résilience doit répondre à la fréquence et à l'intensité croissante des conflits et des catastrophes naturelles, notamment les sécheresses, les cyclones et les inondations, ainsi qu'aux crises sanitaires, à la perte de biodiversité, aux inégalités structurelles et aux chocs économiques, qui ont souvent des répercussions multiples sur les plus vulnérables; souligne que les investissements stratégiques en faveur de pratiques agricoles durables peuvent jouer un rôle clé en vue de rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients et plus durables;
48. demande instamment à l'Union de favoriser le financement prévisible, spécifique et ciblé d'une action préventive et anticipée dans le but d'empêcher l'insécurité alimentaire, d'atténuer ses effets et d'accroître l'attention et le financement accordés à la résilience et à l'adaptation menées localement; demande à l'Union de renforcer les programmes de subsistance pour appuyer la sécurité alimentaire et pour veiller à ce que les individus soient capables de générer et de préserver leurs moyens de subsistance et d'améliorer leur propre bien-être, ainsi que celui des générations futures; demande par ailleurs à l'Union de protéger l'accès des petits producteurs aux terres et autres ressources, y compris aux semences des paysans, ainsi qu'aux infrastructures servant à lier les populations rurales aux marchés territoriaux, y compris les zones urbaines, ainsi que de protéger le contrôle des petits producteurs sur celles-ci;
49. fait observer que la sécurité alimentaire influence positivement la résilience des populations et contribue à mieux gérer les chocs, les événements extrêmes et les crises prolongées;
50. invite la Commission à réexaminer les plans de gestion des crises existants, notamment en ce qui concerne la production alimentaire;
51. souligne que les stratégies d'adaptation au changement climatique devraient avoir pour but de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires; rappelle que les pays les moins développés (PMD) et les pays à faible revenu montrent un grand potentiel de réduction du gaspillage de nourriture grâce à des investissements plus importants dans des infrastructures de stockage, d'emballage et de transport; insiste sur la nécessité de mettre en œuvre l'économie circulaire au sein des systèmes de production agricole en vue d'accroître leur durabilité et leur efficacité dans l'utilisation des ressources, et de

réduire autant que possible les pertes et les déchets alimentaires; invite la Commission et tous les États membres à concevoir et à déployer des programmes de prévention du gaspillage alimentaire qui englobent la mise en valeur de chaînes d'approvisionnement alimentaire courtes, qui réduisent le risque de gaspillage alimentaire; souligne qu'il importe de créer et de tenir à jour une base de données à l'échelle mondiale, accessible aux autorités compétentes, qui permette de tenir un registre des stocks de matières premières, en particulier des stocks de céréales, afin de jeter les bases d'un système qui permette de garantir à tout moment un niveau de sécurité alimentaire adéquat et de réduire le risque de gaspillage alimentaire;

52. souligne que la sécurité alimentaire dépend de l'atteinte des objectifs climatiques, de la lutte contre la perte de biodiversité et de la bonne santé des écosystèmes terrestres, côtiers et marins, et que par conséquent, la lutte contre les pollutions plastiques et diffuses est cruciale;
53. souligne que la production de biocarburants a une incidence sur la sécurité alimentaire étant donné qu'elle détourne des produits agricoles de base tels que les céréales, le soja, l'huile de colza, le maïs et la canne à sucre de la production alimentaire; considère que la flexibilisation et la coordination des politiques de biocarburant au niveau international est un sujet majeur de manière à optimiser les usages alimentaires tout en utilisant le potentiel stabilisateur de ce débouché alternatif; demande à l'Union de faire en sorte que la production alimentaire ait la priorité sur la production de biocarburants d'origine agricole, tout en respectant la hiérarchie des déchets et en tenant compte du principe de l'utilisation en cascade, dans le but de trouver des approvisionnements alimentaires supplémentaires et de stabiliser les marchés de produits alimentaires de base mondiaux;
54. relève l'importance des relations stratégiques entre l'Afrique et l'Europe, qui s'appuient sur les progrès réalisés dans le cadre du programme d'action Union africaine-Union européenne pour la transformation rurale; rappelle l'existence de la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2020 sur la coopération UE-Afrique en matière de sécurité dans la région du Sahel, l'Afrique de l'Ouest et la Corne de l'Afrique, qui rappelait que l'insécurité alimentaire est souvent une cause profonde du terrorisme et des conflits armés; demande par conséquent la pleine intégration de l'approche visant un renforcement du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix aux stratégies en matière de sécurité dans les pays tiers, ce qui nécessite d'appuyer la fourniture de services de base, y compris la sécurité alimentaire, avec la participation de populations locales;
55. rappelle que, d'ici à 2030, l'initiative de la Grande muraille verte pour la région du Sahel en Afrique vise à restaurer 100 millions d'hectares de terres actuellement dégradées, à placer sous séquestre 250 millions de tonnes de charbon et à créer 10 millions d'emplois dans des zones rurales, des objectifs qui ensemble devraient aider à réaliser 15 des 17 objectifs de développement durable, réduire la pauvreté et la faim, accroître la résilience locale au changement climatique, améliorer la santé et le bien-être, créer des emplois et stimuler la croissance économique;
56. invite l'Union à étendre son aide aux systèmes nationaux de protection sociale, y compris par une assistance sociale en espèces à même de répondre aux chocs, afin de

remédier aux inégalités de revenus en tenant compte des conflits et conformément au principe de «ne pas nuire», ainsi qu'à protéger l'accès des plus vulnérables à des denrées alimentaires en augmentant leur pouvoir d'achat;

57. appuie l'établissement d'une facilité financière pour aider les pays africains à combler le déficit de financement existant afin d'élaborer de toute urgence des plans de protection sociale, que ce soit au moyen du futur accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale ou de la création d'un Fonds mondial pour la protection sociale;
58. insiste sur la nécessité de soutenir et de favoriser le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs, par exemple entre agriculteurs et entre entreprises, dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation; insiste sur l'importance centrale des secteurs agricole et alimentaire dans l'économie et dans la création de perspectives d'emploi décent et durable dans les zones rurales; souligne qu'il s'agit dans la plupart des cas de petites exploitations et d'exploitations familiales; souligne qu'il est important de promouvoir et de renforcer les mesures et les instruments destinés à améliorer la qualité et la diversification des produits, la modernisation durable des pratiques agricoles ainsi que la mise en place de conditions de travail sûres et de mesures visant à améliorer la résilience des agriculteurs;
59. constate que les inégalités entre les hommes et les femmes limitent la productivité et le rendement agricoles et compromettent par conséquent le développement; rappelle que l'autonomisation des femmes et des filles est essentielle pour la nutrition, la préservation de la santé, la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience; rappelle que l'autonomisation des femmes et des filles reste un enjeu pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle; demande à la Commission et aux États membres d'appuyer l'entrepreneuriat, l'emploi et la représentation politique des femmes, de veiller à l'inclusion d'une perspective de genre dans la gestion de la sécurité alimentaire et d'assurer la participation des femmes aux processus de prise de décision dans ce domaine, y compris des femmes issues de minorités victimes de discrimination;
60. prie instamment l'Union et ses États membres de lutter, notamment au moyen de l'aide au développement, et de contribuer à lutter contre les discriminations auxquelles les femmes sont confrontées, notamment en ce qui concerne l'accès des agricultrices à la terre, aux ressources productives et aux services financiers; rappelle qu'en Afrique, par exemple, près de la moitié du travail agricole est réalisé par des femmes, alors que la majorité des agricultrices travaillent dans des petites exploitations ou pratiquent une agriculture de subsistance, sans disposer de l'accès nécessaire aux informations, aux crédits, aux terres, aux ressources ou à la technologie; encourage la promotion des droits de succession des femmes et des filles et invite l'Union européenne à aider les pays partenaires, notamment en ce qui concerne la reconnaissance du plein droit des femmes aux droits fonciers; demande instamment à la Commission et aux États membres de promouvoir des approches de l'agriculture, de la pêche et des systèmes alimentaires visant à faire évoluer les questions de genre par l'intermédiaire d'un renforcement des capacités des femmes rurales, de réformes politiques spécifiques pour mettre au point des lois en matière de régime foncier plus justes, ainsi que d'initiatives spécifiques axées sur l'émancipation économique et l'accès au financement, tel qu'énoncé dans le troisième plan d'action sur l'égalité des sexes;

61. note que les femmes rurales produisent plus de la moitié des denrées alimentaires mondiales, et ce malgré leurs désavantages structurels; souligne qu'il est urgent d'améliorer l'accès des femmes rurales à la terre, aux ressources productives, aux actifs et aux marchés, ainsi que leur contrôle sur ceux-ci, une condition nécessaire à l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers le monde; demande instamment à l'Union européenne d'accorder une attention particulière aux femmes rurales et à leur autonomisation sur les plans économique, social et politique; rappelle que les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont un bon instrument pour lutter contre les barrières dans les systèmes de succession habituels et traditionnels, ainsi que pour veiller à ce que les femmes aient une meilleure connaissance de leurs droits statutaires²¹;
62. rappelle l'importance stratégique d'investir dans la biodiversité agricole au sein des exploitations agricoles pour veiller à ce que les régimes alimentaires soient sains, de qualité, diversifiés et contiennent suffisamment de nutriments; souligne en particulier le fait que les femmes et les filles ont plus de chances de parvenir à un régime alimentaire d'une diversité minimale et contenant une quantité suffisante de micronutriments par l'intermédiaire d'une diversification agricole et de la production de subsistance de diverses cultures alimentaires²²;
63. rappelle l'importance que revêtent la transformation rurale et le renforcement de la transparence des chaînes de valeur locales et régionales pour permettre la création d'emplois durables, prévenir les violations des droits de l'homme et atténuer le changement climatique; insiste sur la nécessité d'accompagner les jeunes et les femmes grâce notamment à la formation ainsi qu'à l'accès aux crédits et aux marchés; demande qu'ils soient associés à la formulation des politiques agricoles et qu'ils puissent appuyer l'action collective par l'intermédiaire des organisations de petits producteurs;
64. rappelle que, face à la malnutrition, l'éducation et la sensibilisation sont indispensables à un mode de vie durable et à une société productive;
65. salue les travaux continus réalisés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur ses directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
66. rappelle que le changement climatique et les pertes de biodiversité, parmi d'autres facteurs, menacent notre capacité à garantir une sécurité alimentaire mondiale et exercent une pression supplémentaire sur des systèmes alimentaires déjà fragiles; appelle de ses vœux une production alimentaire respectueuse de l'environnement, telle que l'agroécologie, et une adaptation au changement climatique ainsi que la conservation et la restauration des écosystèmes naturels afin de réduire les risques

²¹ <https://www.oxfam.org/fr/autonomiser-les-agricultrices-pour-lutter-contre-la-faim-et-la-pauvrete>

²² Jones, Andrew D; Creed-Kanashiro, Hilary; Zimmerer, Karl S.; De Haan, Stef; Carrasco, Miluska; Meza, Krysty; Cruz-Garcia, Gisella S.; Tello, Milka; Amaya, Franklin Plasencia; Marin, R Margot; et Ganoza, Lizette. 2018. Farm-level agricultural biodiversity in the Peruvian Andes is associated with greater odds of women achieving a minimally diverse and micronutrient adequate diet (La biodiversité agricole au sein des exploitations agricoles situées dans les Andes péruviennes est associée à de plus fortes chances que les femmes parviennent à un régime alimentaire d'une diversité minimale et contenant une quantité suffisante de micronutriments). Journal of Nutrition 148(10): 1625-1637.

climatiques, de faire face à la crise climatique, de mettre fin aux pertes de biodiversité et, partant, de renforcer la résilience des systèmes alimentaires; demande à cet égard à la Commission et aux États membres d'aider les pays partenaires à adopter des pratiques agricoles durables et des solutions innovantes, y compris l'utilisation des revenus générés par les mises aux enchères du SCEQE et les certificats MACF, pour améliorer leurs capacités de résilience et d'adaptation au changement climatique, ainsi que leurs capacités d'atténuation du changement climatique, dans le but de mettre au point des systèmes alimentaires plus durables;

67. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que le financement au titre du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) comprenne une approche fondée sur les droits de l'homme qui place les populations locales et les peuples autochtones au centre des initiatives en matière de climat, d'environnement et de développement; estime qu'il est important d'accorder une attention particulière aux petits agriculteurs qui sont généralement moins à même de s'adapter aux effets du changement climatique; salue à cet effet le futur plan d'action des Nations unies visant à assurer une couverture universelle des services d'alerte rapide en cas de changement climatique et de conditions météorologiques extrêmes au cours des cinq prochaines années qui sera présenté par l'Organisation météorologique mondiale lors de la Conférence des Nations unies pour le climat (COP 27) en Égypte; rappelle que l'envoyé spécial pour le sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires a souligné que l'intersection entre le climat et la nourriture était considérable;
68. invite la Commission à apporter une aide aux pays en développement afin de leur permettre de développer et de protéger leurs secteurs sensibles et leurs industries naissantes, de promouvoir la sécurité alimentaire, de soutenir l'atténuation des conséquences du changement climatique sur l'agriculture et de respecter les normes européennes et internationales en matière de durabilité pour l'exportation de leurs produits agricoles;
69. estime qu'il est important d'aider les pays en développement à se doter de politiques publiques agricoles et alimentaires qui soient en mesure de subvenir aux besoins de leurs populations en forte croissance; souligne que l'objectif premier de toute stratégie en matière de sécurité alimentaire doit être de fournir aux citoyens des denrées alimentaires nutritives, sûres, abordables et en quantités suffisantes tout au long de l'année et de manière durable, tout en garantissant un revenu et un niveau de vie équitables aux agriculteurs; note que, depuis la création de la politique agricole commune, la suppression des subventions à l'exportation et le découplage des paiements directs ont considérablement réduit le risque de dumping sur les marchés des pays tiers; demande à la Commission et aux États membres d'offrir davantage d'appui à un développement agricole capable de garantir une sécurité alimentaire dans les pays en développement et d'accroître de manière décisive ses investissements dans le développement rural territorial;
70. souligne que les systèmes alimentaires sont d'importants vecteurs d'émissions de gaz à effet de serre; note que le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires au changement climatique nécessitera l'intégration de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'une réduction et une gestion des risques de catastrophes dans des

politiques à court, moyen et long termes; demande à la Commission et aux États membres d'accompagner les pays en développement dans ce processus;

71. demande à l'Union de protéger l'accès des petits agriculteurs aux terres et aux autres ressources, y compris aux semences, aux infrastructures et à l'eau, ainsi que de protéger le contrôle des petits agriculteurs sur celles-ci;
72. demande à l'Union de veiller à ce que les marchés publics privilégient la production agroécologique locale, les règles en matière de sécurité alimentaire qui conviennent à la production à petite échelle, la protection des marchés nationaux face aux importations à bas coûts, ainsi que l'éducation et la protection sociale des consommateurs pour accroître la consommation de denrées alimentaires locales nutritives;
73. invite l'Union à adapter sa programmation au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, afin de soutenir activement une évolution mondiale vers des systèmes alimentaires durables qui peuvent fournir des régimes alimentaires abordables, sains et nutritifs et qui sont justes, résilients, fondés sur les droits, durables sur le plan environnemental, accordant une attention particulière aux besoins des femmes et réduisant la pression exercée par la production alimentaire sur l'utilisation des terres et de l'eau;
74. souligne que les effets du changement climatique ont une incidence négative déterminante sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement et qu'une adaptation au changement climatique est essentielle pour garantir l'existence de systèmes alimentaires durables et résilients; déplore le fait que les pays développés n'aient pas respecté l'engagement pris dans le cadre de l'accord de Copenhague de 2009 d'allouer un financement prévisible et suffisant à l'action climatique dans les pays en développement, en particulier pour les besoins d'adaptation, qui aurait dû atteindre 100 milliards de dollars en 2020; demande à l'Union de renforcer les financements en faveur du climat au-delà du cadre de l'instrument IVCDI – Europe dans le monde, y compris grâce à une utilisation ambitieuse des revenus générés par les mises aux enchères du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et les certificats du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF);
75. demande instamment à la Commission d'appuyer la transition agroécologique dans les pays partenaires pour garantir la disponibilité d'aliments nutritifs, sains, diversifiés et abordables pour tous pendant toute l'année en préservant la biodiversité, en augmentant la résilience au changement climatique et en renforçant la cohésion sociale grâce à une réduction des inégalités sociales; demande à la Commission d'appuyer l'élaboration de réseaux alimentaires locaux pour assurer une production et une consommation locales qui favorisent la création d'emplois au niveau local, garantissent des prix justes pour les producteurs et les consommateurs, réduisent la dépendance des pays à l'égard des importations ainsi que leur vulnérabilité face aux fluctuations internationales des prix;
76. souligne que les investissements et les interventions de l'Union devraient se fonder sur des évaluations préalables rigoureuses, une transparence totale et l'inclusion des personnes qui subissent les conséquences de ces investissements et interventions, y compris les organisations de la société civile, dans le but de concevoir des mesures équitables et de renforcer les capacités à un niveau national et local, y compris pour les

acteurs et les autorités non étatiques; insiste sur la nécessité de prendre acte du besoin de mesures adaptées au contexte pour parvenir à une agriculture et à des systèmes alimentaires plus durables dans les pays partenaires;

77. demande la révision du plan d'action de l'Union sur la nutrition, afin de s'attaquer à toutes les formes de malnutrition dans les contextes humanitaires et de développement respectivement, ainsi que pour que ce plan d'action inclue de nouveaux engagements politiques et financiers ambitieux;
78. relève que 45 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrent d'émaciation, soit d'un faible rapport poids/taille, en raison d'une malnutrition aiguë aux premiers stades de la vie; rappelle que le nombre d'adultes, d'adolescents et d'enfants en surpoids et obèses se hisse à des niveaux records, 2 milliards de personnes étant touchées dans le monde, parmi lesquelles 70 % vivent dans des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire; rappelle également que le surpoids et l'obésité sont associés à un risque de maladies liées à l'alimentation, y compris à des maladies non transmissibles, car la malnutrition est une difficulté à laquelle toutes les nations font face, quel que soit leur niveau de développement; ajoute que, par conséquent, de nombreux pays se retrouvent maintenant confrontés à un «double fardeau» composé d'au moins deux types de malnutrition dans lequel la sous-alimentation et le surpoids/l'obésité coexistent; invite la Commission à réviser le cadre d'action sur la sécurité alimentaire de 2010 et le cadre stratégique sur la nutrition de 2013, comme l'ont demandé les États membres de l'Union dans les conclusions du Conseil de 2018 intitulées «Renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale»;
79. invite la Commission à veiller à ce que, lorsqu'elle réalise des investissements dans l'agriculture, le développement économique, l'atténuation des conséquences du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la santé, la santé et d'autres secteurs, l'Union tienne pleinement compte de la nutrition; appuie la révision de la stratégie en matière de santé à l'échelle mondiale de 2010 et préconise l'inclusion de la lutte contre la malnutrition dans le document révisé; préconise une aide financière plus importante pour créer des systèmes de santé solides et résilients afin de mettre un terme au cercle vicieux intergénérationnel de la malnutrition et de la dénutrition;

Une réponse complémentaire de l'Union en matière d'aide humanitaire et de développement

80. rappelle que l'aide humanitaire doit être renforcée dans les pays touchés par des crises alimentaires ou des conflits; note que la communauté internationale, l'Union européenne comprise, doit s'employer à réduire l'écart grandissant entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles dans le monde; condamne toute action utilisant l'accès à la nourriture comme moyen d'oppression ou arme de guerre et rappelle les quatre principes humanitaires: humanité, neutralité, impartialité et indépendance;
81. souligne que l'aide humanitaire peut être mobilisée pour répondre à des situations d'urgence dans lesquelles des vies sont menacées lorsque les structures déjà en place sont débordées, mais qu'il convient de rechercher en même temps des solutions financées par un autre type d'aide afin de s'attaquer aux facteurs de l'insécurité

alimentaire et de la malnutrition et de les éviter;

82. se félicite de l'organisation du premier Forum humanitaire européen, qui a pour but de renforcer les effets de l'intervention humanitaire et de garantir le caractère effectif et les performances de l'acheminement de l'aide humanitaire, et se réjouit de la décision qui a été prise de l'inscrire au calendrier humanitaire en tant qu'événement annuel; souligne l'importance pour l'Équipe Europe de travailler de concert afin de lutter contre la crise humanitaire mondiale en matière de sécurité alimentaire;
83. invite les gouvernements des États membres de l'Union à user de diplomatie pour éviter les conflits, à éradiquer toutes les formes de malnutrition et à investir davantage dans la prévention desdits conflits en mettant tout particulièrement l'accent sur les femmes et les filles, en application rigoureuse de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies; rappelle que l'aide humanitaire est exemptée des sanctions internationales; souligne la nécessité de trouver des solutions durables à moyen et long termes dans le cadre de la coopération au développement pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire;
84. rappelle que l'Ukraine et la Russie représentent près de 30 % du commerce mondial pour le blé, 32 % pour l'orge, 17 % pour le maïs, plus de 50 % pour l'huile de tournesol et 20 % pour les graines de tournesol; précise que la réduction ou la perte des exportations ukrainiennes se répercutera forcément sur les pays dépendant fortement de ce type de production, notamment les pays déjà en proie à l'insécurité alimentaire et vulnérables aux chocs d'offre et à l'augmentation de prix, comme c'est le cas en Afrique; invite la Commission et les États membres à évaluer d'urgence, en coordination avec leurs partenaires internationaux et les institutions internationales compétentes, tous les moyens disponibles pour éviter un défaut de paiement dans la balance des paiements des pays importateurs de denrées alimentaires, y compris le financement direct et la restructuration de leur dette; insiste sur l'importance de donner la priorité au financement par subventions en tant qu'option par défaut, tout particulièrement pour les pays les moins développés;
85. soutient la poursuite de la réalisation du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la consolidation de la paix; observe que l'intégration de ce principe dans l'aide humanitaire, ainsi que dans la programmation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, doit être assurée en s'appuyant sur des lignes directrices claires pour établir des bonnes pratiques scientifiquement fondées;
86. se félicite du travail accompli par l'Union et les agences de l'ONU basées à Rome, à savoir l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PAM et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour mener des actions d'anticipation afin de prévenir les crises avant qu'elles ne surviennent et de protéger les groupes les plus vulnérables des catastrophes d'origine climatique et anthropique; appelle de ses vœux le renforcement des mécanismes de coordination avec les acteurs locaux sur le terrain et la recherche de liens plus étroits entre les actions d'anticipation à court terme et les programmes gouvernementaux à plus long terme; rappelle la nécessité pour les actions d'anticipation solidaires d'être contextualisées et menées localement et de donner aux populations les plus vulnérables la possibilité de faire entendre leur voix au niveau de la prise de décision afin de répondre aux besoins

qui leur sont propres;

87. se félicite du rôle actif de l'Union au sein du réseau mondial contre les crises alimentaires, et demande que le réseau soit davantage opérationnel, en particulier dans les contextes régionaux et nationaux; invite les États membres à renforcer le réseau mondial contre les crises alimentaires pour mieux lutter contre celles-ci à l'aide d'interventions multidimensionnelles et multisectorielles, favoriser la création de résilience et de connaissances à ce sujet et mettre en place un lien entre l'aide humanitaire, le développement et la consolidation de la paix; dans ce cadre, invite la Commission européenne et les États membres à travailler avec les pays en développement pour élaborer et appliquer des politiques et des stratégies innovantes conduites par les pays pour lutter contre l'insécurité alimentaire, favoriser l'inclusion économique et parvenir à des systèmes alimentaires plus durables;
88. allègue qu'il est nécessaire d'améliorer les systèmes d'alerte et les protocoles d'action rapide ainsi que les mécanismes de surveillance permettant de s'assurer qu'une réaction rapide est déclenchée suffisamment tôt pour atténuer les conséquences des risques liés à la sécurité alimentaire et de passer des interventions réactives à des interventions proactives pour sauver des vies par l'intermédiaire d'une action humanitaire d'anticipation; se dit favorable au Comité sur la sécurité alimentaire en tant que principale plateforme politique solidaire, internationale et intergouvernementale consacrée à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
89. invite la Commission à assurer la mise au point d'une stratégie multisectorielle en matière de nutrition et à donner la priorité à la prise en compte de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les interventions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, afin de garantir qu'au moins 20 % de l'aide publique au développement au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde sont consacrés à l'inclusion sociale et au développement humain;
90. préconise d'intégrer la nutrition à la couverture sanitaire universelle, car celle-ci est primordiale pour lutter contre la malnutrition, mais aussi parce que la couverture sanitaire universelle ne peut être réalisée que par l'intégration effective des actions indispensables en matière de nutrition aux systèmes de santé en tant que priorités et services de santé essentiels; souligne que la couverture sanitaire universelle est indispensable tout au long de la vie des personnes et qu'il convient de l'adapter aux besoins des populations en matière de santé ainsi que de mettre l'accent sur les individus les plus démunis et les plus marginalisés; tient à rappeler qu'elle peut être favorisée au moyen d'une alimentation optimale et sûre chez les nourrissons et les jeunes enfants, notamment grâce à l'allaitement, de l'attention portée à une alimentation saine et équilibrée (passant aussi par les repas scolaires), d'un enseignement et de conseils qualifiés en matière de nutrition afin de modifier les comportements qui y sont associés, de l'inscription de la nutrition au budget du secteur de la santé, de la mise en place de systèmes d'information en matière de santé permettant de prendre des mesures opportunes et de l'amélioration de l'accès à des produits effectifs et abordables en matière de nutrition couplée à la réduction de la commercialisation d'aliments malsains;
91. admet que la nutrition doit devenir un élément central des stratégies, des plans et des

budgets des systèmes de santé pour parvenir à une couverture sanitaire universelle; réclame une aide financière plus importante dans le domaine de la santé pour créer des systèmes solides et résilients afin de mettre un terme au cercle vicieux intergénérationnel de la dénutrition, mais aussi de prévenir les crises sanitaires et d'y répondre; appuie l'intégration du traitement de la dénutrition et des services préventifs ainsi que des interventions sanitaires, comme la planification familiale, la santé mentale et les soins prénatals et postnatals, dans les paniers de soins essentiels des systèmes de santé nationaux pour parvenir à la couverture sanitaire universelle;

92. rappelle que la sécurité alimentaire est étroitement liée à l'accès à l'eau, invite dès lors la Commission européenne à intégrer le droit à l'eau et le développement des infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement dans ses interventions pour la sécurité alimentaire dans les pays en développement;
93. note que la biodiversité agricole et alimentaire renforce la résistance aux chocs, facilite l'adaptation, préserve la stabilité et favorise la relance; rappelle que la capacité de l'agroécologie à réconcilier les dimensions économiques, environnementales et sociales du développement durable a été largement reconnue dans de célèbres rapports publiés notamment par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que dans l'évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD) menée par la Banque mondiale et la FAO; insiste sur l'importance de promouvoir l'agroécologie, l'agroforesterie, la production locale et des systèmes alimentaires durables, qui mettent l'accent sur la mise en place de circuits d'approvisionnement courts, dans le cadre de stratégies nationales comme dans les enceintes internationales, afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous et d'accroître la productivité du secteur agricole de manière durable ainsi que sa résilience au changement climatique;
94. demande instamment à la Commission d'aider les pays partenaires à mettre au point des pratiques agricoles durables, y compris à faire évoluer l'agroécologie, dans le but d'améliorer la fertilité des sols, de maximiser la biodiversité et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des éléments clés pour renforcer la sécurité alimentaire; prend acte des défis posés par le changement climatique et la perte de biodiversité et de leurs répercussions négatives sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que de la nécessité de prévoir les ressources nécessaires à des fins d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci;
95. constate qu'il existe de nombreuses pratiques agronomiques et agroécologiques qui peuvent être avantageuses pour d'autres climats et d'autres situations, telles que les cultures mixtes, les «polycultures», l'agroforesterie, y compris le recours aux légumineuses, particulièrement efficaces pour fournir de l'ombre aux autres cultures et aux animaux et les protéger ainsi que pour favoriser ou soutenir le cycle de l'eau ou la rétention d'eau;
96. rappelle que la destruction des forêts tropicales entraîne une perte irréversible sur les plans de la biodiversité et de la capacité de piégeage du carbone, ainsi que de l'habitat et des modes de vie des peuples autochtones habitant dans les forêts; rappelle que les

forêts contribuent de manière non négligeable à la réalisation des objectifs climatiques, à la protection de la biodiversité ainsi qu'à la prévention de la désertification et de l'érosion extrême des sols; estime que le travail de préservation, notamment des forêts, de la faune et des écosystèmes marins et côtiers, doit être renforcé au moyen de cadres réglementaires, de ressources suffisantes et de données scientifiques, et s'accompagner de mesures de restauration et de gestion des écosystèmes;

97. demande à ce que le lien entre santé publique et biodiversité soit pris en considération, conformément à l'approche «Une seule santé»; exhorte l'Union et tous les pays partenaires à tenir compte des droits des peuples autochtones à la propriété coutumière et au contrôle de leurs terres et de leurs ressources naturelles et à protéger ceux-ci, conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'à respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé;
98. rappelle que les pratiques d'intensification agricole non durable sont des causes majeures de dégradation de la biodiversité dans le monde entier, notamment l'érosion génétique des variétés de cultures et de bétail; rappelle que la stratégie «De la ferme à la table» vise à réduire progressivement d'ici à 2030 l'utilisation globale et le risque des pesticides chimiques et dangereux de l'agriculture et à promouvoir d'autres pratiques; souligne que les pays pauvres sont les principaux destinataires des substances dangereuses; se félicite, par conséquent, de la volonté de la Commission de soumettre une proposition visant à mettre un terme à cette pratique dans le cadre de la stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques; exhorte toutefois la Commission à soutenir la recherche de solutions de remplacement à l'utilisation de ces pesticides, qui sont durables et abordables, de manière à prévenir de graves perturbations de la sécurité alimentaire dans les pays en développement, qui aggraveraient la faim parmi les populations les plus vulnérables; demande un soutien spécifique pour la mise en place d'enseignements et de formations concernant les stratégies durables en matière de protection des cultures et les solutions de substitution aux pesticides, et invite à réduire autant que possible l'exposition aux substances dangereuses;
99. dénonce l'application par l'Union d'une politique de «deux poids, deux mesures» en matière de pesticides, qui autorise l'exportation, depuis l'Union, de substances dangereuses qui sont interdites sur son territoire; souligne que l'utilisation de certains pesticides dans l'agriculture intensive au sein des pays en développement peut non seulement causer des dommages environnementaux, mais aussi nuire à la santé des travailleurs; demande la mise en place de modules éducatifs et de formations concernant les stratégies durables en matière de protection des cultures et de pratiques agroécologiques et biologiques;
100. rappelle que de récents rapports montrent que les systèmes alimentaires peuvent être responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, de 80 % de la perte de biodiversité et de 70 % de la consommation d'eau douce; précise toutefois que les systèmes de production alimentaire durables doivent être considérés comme une solution essentielle pour résoudre les problèmes existants et que le fait de nourrir une population mondiale grandissante n'est pas indissociable de la protection de notre planète;

101. invite l'Union à respecter activement les engagements pris dans le cadre de l'année d'action pour la nutrition 2021, notamment ceux qui découlent du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires et du sommet «Nutrition pour la croissance» et à occuper une place centrale dans le cadre de ces initiatives, en coopération avec les populations autochtones, en accord avec sa propre stratégie «De la ferme à la table»; se félicite de la décision de la Commission européenne de faire office de partenaire majeur dans le cadre de huit coalitions créées à la suite du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires;
102. demande à la Commission et aux États membres d'aider l'Union africaine à assurer un attachement et des investissements plus importants et ainsi résoudre les problèmes nutritionnels que rencontre actuellement cette région et d'appuyer l'année pour la nutrition de l'Union africaine; «Renforcer la résilience en matière de nutrition sur le continent africain: renforcer les systèmes agroalimentaires, les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le capital humain et le développement social et économique»;
103. souligne que les technologies numériques et l'agriculture de pointe et de précision ouvrent des perspectives importantes pour le développement de systèmes agroalimentaires durables et pour favoriser une croissance économique équitable et inclusive dans les zones rurales des pays en développement;
104. souligne la nécessité d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les pays en développement par une approche globale et durable du système alimentaire; invite la Commission à adopter une stratégie multilatérale et solidaire fondée sur les droits; demande à la Commission européenne de veiller à ce que les investissements de l'Union dans les domaines de l'agriculture, du développement économique, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, de la santé et d'autres secteurs tiennent pleinement compte de la nutrition en intégrant à la planification des résultats mesurables en ce qui la concerne;
105. souligne qu'il importe que l'Union défende les droits de l'homme et le droit à une nourriture adéquate en tant que principe central et priorité des systèmes alimentaires pour garantir le droit des personnes les plus marginalisées à accéder à une alimentation nutritive, et prend acte de l'importance de la «déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales»;
106. soutient le développement des possibilités commerciales entre l'Union et les pays en développement, de nature à stimuler l'agriculture locale; rappelle que les exploitations familiales et les petits agriculteurs ont démontré leur capacité à proposer des produits diversifiés et à accroître durablement la production alimentaire;
107. souligne qu'il importe de reconnaître que les agriculteurs, les organisations de producteurs et leurs représentants jouent un rôle de premier plan dans toute stratégie visant à renforcer la sécurité alimentaire et qu'il convient de soutenir la création de coopératives et de groupements de producteurs dans les pays en développement en vue de renforcer leur capacité collective à s'organiser plus efficacement, de bénéficier d'une meilleure position dans les chaînes alimentaires ainsi que d'un meilleur partage de la valeur ajoutée sur les produits d'exportation;

108. souligne que la libéralisation des échanges pourrait avoir une incidence sur la déforestation, sur le changement climatique et sur la perte de biodiversité ainsi que sur la production alimentaire et sur l'accès aux denrées alimentaires; est d'avis que la politique de l'Union en matière de commerce et d'investissement à l'égard des pays en développement doit reposer sur une politique commerciale qui favorise la protection des forêts et de la biodiversité, le renforcement de l'agriculture locale et des producteurs et agriculteurs locaux, afin de favoriser une souveraineté alimentaire totale et de réduire les phénomènes d'accaparement des terres et de déforestation à des fins d'exportation agricole;
109. considère que l'Union et les États membres doivent encourager les différentes initiatives de commerce équitable et intégrer les objectifs environnementaux et sociaux de manière globale et générale dans les dispositions de tous les accords commerciaux;
110. souligne que la diversité des semences est essentielle pour renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique; rappelle que, selon les estimations, les semences récoltées par l'agriculteur représentent plus de 80 % de l'ensemble des besoins en semences dans certains pays africains; demande, par conséquent, à l'Union d'appuyer, dans les accords commerciaux, les régimes de droits de propriété intellectuelle qui favorisent la mise en place de variétés de semences adaptées localement et de semences récoltées par l'agriculteur, mais de se garder d'influencer toute réforme de la législation sur les semences, notamment en Afrique, en adoptant les dispositions de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) de 1991, dans la mesure où celles-ci ne sont pas compatibles avec les dispositions du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA);
111. souligne que les produits de la pêche et de l'aquaculture sont parmi les denrées alimentaires les plus saines et ayant le moins d'influence sur le milieu naturel; fait remarquer que les produits de la pêche et de l'aquaculture peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs ODD, notamment l'ODD 2 «Faim zéro»; dans cette perspective, demande à la Commission d'intégrer les produits de la pêche et de l'aquaculture lors de l'adoption de stratégies relatives à la sécurité alimentaire, y compris pour les pays en développement;
112. encourage l'Union à continuer d'œuvrer à la conclusion des négociations multilatérales sur les subventions à la pêche au sein de l'Organisation mondiale du commerce, appliquant ainsi l'objectif de développement durable 14.6, soit interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, en pleine cohérence avec les objectifs fixés au titre du pacte vert pour l'Europe, le 8e programme d'action pour l'environnement et l'accord de Paris;
113. demande que la dimension mondiale de la stratégie en faveur de la biodiversité défende le droit à une alimentation adéquate et mette en œuvre la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales afin de prévoir des mesures en faveur de l'amélioration, au niveau mondial, des conditions de travail des ouvriers agricoles et des revenus des petits agriculteurs qui participent aux chaînes internationales d'approvisionnement alimentaire, et de garantir que le principe

de précaution est pris en compte dans toutes les exigences en matière de sécurité alimentaire; invite en outre l'Union à aligner sa politique commerciale sur les objectifs de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que sur les ambitions de neutralité carbone du pacte vert pour l'Europe;

114. rappelle que, pour atteindre les objectifs de durabilité, il est indispensable que les pays tiers qui interviennent sur la scène mondiale assument leur part de responsabilité;
115. souligne l'importance de l'alimentation, qui doit aussi ne pas être considérée comme une simple marchandise, mais comme un droit pour les personnes qu'il convient de garantir, et dont les conséquences économiques, sociales et environnementales et les effets externes doivent être mieux évalués pour être limités ou mis à profit en fonction des besoins;
116. appelle de ses vœux un renforcement de l'action au niveau international afin de veiller à ce que les prises de décisions politiques soient axées sur la sécurité alimentaire, en vue d'éviter les pénuries et de garantir la sécurité nutritionnelle dans les pays les plus vulnérables;
117. appelle de ses vœux la poursuite des efforts visant à garantir la cohérence des actions de l'Union conformément au principe de la cohérence des politiques au service du développement durable; demande instamment de garantir que les exportations européennes ne portent pas atteinte à l'accroissement de la production locale et des marchés locaux; souligne que les accords de libre-échange de l'Union ne devraient pas nuire à l'agriculture locale ou aux petits producteurs ni exacerber la dépendance aux importations de denrées alimentaires; demande instamment que des mesures d'appui soient adoptées en faveur de la production et de la consommation locales, qui peuvent garantir la création d'emplois locaux, assurer des prix équitables, veiller à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et réduire la dépendance des pays vis-à-vis des importations ainsi que leur vulnérabilité aux fluctuations des prix internationaux;
118. indique qu'il est nécessaire d'établir des lignes directrices claires sur la manière de parvenir à la cohérence des politiques au service du développement au niveau de l'Union tout en s'efforçant de résoudre les éventuelles contradictions entre les objectifs stratégiques; demande instamment à l'Union de garantir la cohérence des politiques agricoles et commerciales européennes visant à favoriser la souveraineté alimentaire ainsi qu'à protéger les marchés locaux et régionaux;
119. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'année d'action pour la nutrition 2021, marquée par le sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, en septembre, et le sommet «Nutrition pour la croissance», en décembre, a montré à quel point les systèmes alimentaires sous-tendent le développement durable et nécessitent une réforme adaptée à leur complexité. Les effets de la COVID-19 dans les pays en développement ont clairement mis en évidence les inégalités existantes en matière d'accès à une alimentation saine et suffisante. Les services nutritionnels ont été parmi les plus perturbés, en particulier ceux qui étaient assurés dans le contexte d'une crise humanitaire¹.

Les personnes en situation de fragilité sont exposées à des taux élevés d'insécurité alimentaire, qui est elle-même à l'origine de toutes les autres formes de malnutrition. Ceux qui font face à une crise alimentaire sont confrontés à des choix si difficiles qu'ils sont souvent obligés de prendre des mesures d'atténuation ayant des conséquences durables sur le développement. Les conflits, les chocs socio-économiques et les catastrophes naturelles sont les principales causes des crises alimentaires. Cette situation est source de fragilité, également aggravée par des tendances à long terme, telles que la dégradation des ressources naturelles, le changement climatique et la démographie.

Ainsi, étant donné que les chocs et les crises ont un effet aggravant, il convient de mettre l'accent, dans les situations fragiles et les contextes humanitaires, sur la prise en compte du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la consolidation de la paix. Cette approche est essentielle pour réduire les risques de crise et gérer leurs effets.

La réalisation de l'ODD 2 (faim «zéro») contribuera à la réalisation de nombreux autres ODD. Le présent rapport se veut un appel à l'action en faveur de la réalisation de l'objectif 2.1 (garantir que chacun ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante) et de l'objectif 2.2 (mettre fin à toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030). Le droit à une alimentation adéquate est indissociable de la dignité de l'être humain et de la justice sociale. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de politiques économiques, environnementales et sociales appropriées.

Le présent rapport se concentre principalement sur deux des quatre piliers mentionnés dans le cadre stratégique de l'Union pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire²: i) l'adéquation nutritionnelle de l'apport alimentaire, et (ii) le renforcement de la prévention et de la gestion des crises. Il s'appuie également sur les recommandations formulées ces dernières années par le Parlement en matière de sécurité alimentaire et de nutrition³.

L'objectif du rapport est de formuler des recommandations stratégiques générales, et non

¹ Organisation mondiale de la santé, *Pulse survey on continuity of essential health services during the COVID-19 pandemic: interim report*, 27 août 2020.

² Communication de la Commission du 31 mars 2010 [COM(2010)0127].

³ En particulier, ses résolutions du 27 novembre 2014 sur la sous-alimentation et la malnutrition infantiles dans les pays en développement, du 7 juin 2016 sur la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition et du 5 octobre 2016 sur les prochaines étapes en vue d'accomplir les objectifs mondiaux et les engagements de l'Union en matière de nutrition et de sécurité alimentaire dans le monde.

d'aborder certaines crises en particulier, même s'il rappelle toutefois que les stratégies nutritionnelles comme les réponses aux crises alimentaires devraient toujours être considérées dans leur contexte et adaptées aux circonstances locales. Dans tous les cas, le Parlement continuera à suivre de près les situations d'urgence particulières dans le cadre de ces échanges de vues et de ses résolutions en plénière.

La malnutrition sous toutes ses formes est un vaste problème, mais elle se manifeste de différentes façons en fonction du contexte. La lutte contre la malnutrition est économiquement viable parce qu'elle contribue à prévenir un fardeau qui pèserait durablement sur les pays et les sociétés. L'Union devrait jouer un rôle en aidant les pays à définir et à mettre en œuvre des plans nationaux en matière de nutrition qui soient adaptés au contexte, réalisables et solides, et assortis d'objectifs concrets.

Dans son plan d'action sur la nutrition de 2014, l'Union s'est engagée à aider les pays partenaires à réduire d'au moins 7 millions d'ici à 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance, et à réserver 3,5 milliards d'euros à des interventions dans le domaine de la nutrition. Un an plus tôt, à l'occasion du sommet inaugural «Nutrition pour la croissance», l'Union s'était posée en véritable défenseure de la nutrition avec un engagement représentant presque 20 % du total. Selon les conclusions du sixième rapport d'étape du plan d'action, cet engagement a maintenant été atteint, voire dépassé: l'Union a investi 4,3 milliards d'euros en faveur de la nutrition dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire entre 2014 et 2020. En décembre 2021, l'Union s'est engagée à verser 2,5 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la lutte contre la malnutrition entre 2021 et 2024. Toutefois, la réduction du nombre d'enfants présentant un retard de croissance demeure un objectif à atteindre. Alors qu'à l'échelle du monde, on est encore loin d'atteindre l'objectif fixé par l'Assemblée mondiale de la santé, l'appel du Parlement à donner la priorité à la nutrition en tant qu'objectif de développement, détaillé dans sa résolution de 2014 sur la malnutrition infantile dans les pays en développement, demeure pertinent et urgent: on estime à 149,2 millions le nombre d'enfants présentant un retard de croissance dans le monde, soit 22 % ou un enfant sur cinq.

La malnutrition aggrave la pauvreté. Selon les estimations du Forum économique mondial⁴, les adultes qui présentaient un retard de croissance dans leur enfance gagnent 20 % de moins et ont 30 % de risque en plus de vivre dans la pauvreté. En revanche, une meilleure nutrition peut constituer le fondement de sociétés pacifiques, sûres et stables. La dénutrition est la cause de près de la moitié de l'ensemble des décès d'enfants dans le monde; pourtant, moins de 1 % des fonds des donateurs est consacré à la nutrition de base⁵. Les enfants affectés par un retard de croissance obtiennent de moins bons résultats dans les tests de fonctionnement cognitif et ils risquent davantage que les autres d'entrer plus tard à l'école ou d'abandonner complètement les études.

L'Union devrait continuer à soutenir des approches multisectorielles adaptées au contexte local, avec une participation nationale qui permette leur maintien sur le long terme. L'accent mis par l'Union sur l'investissement en faveur des femmes et des petits exploitants agricoles reste pertinent aujourd'hui. L'augmentation des revenus des petits exploitants et

⁴ [Spooner S., «Why stunting remains a major challenge», Forum économique mondial, 29 octobre 2015.](#)

⁵ [Shekar M. et al., Investing in nutrition: the foundation for development, analyse réalisée par la Banque mondiale, le Results for Development Institute et le mouvement 1 000 Days, avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates et de la Fondation Children's Investment Fund.](#)

l'amélioration de l'emploi dans les zones rurales constituent un moyen efficace de lutter contre la pauvreté ainsi que la base de la résilience de ces communautés. Il est essentiel de favoriser un meilleur accès au marché, aux actifs de production et aux intrants, aux financements et aux assurances, afin de garantir l'occupation des terres pour les petits exploitants et les femmes, et de renforcer leur accès à la technologie et à l'innovation.

L'insécurité alimentaire et la malnutrition sont inacceptables: elles nuisent au développement des personnes et à la prospérité de sociétés entières. Mais elles peuvent être évitées. La bonne nouvelle, c'est que l'Union possède un atout de taille dans la réalisation de cet objectif, à savoir l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, dont la programmation thématique et géographique devrait intégrer, aux fins d'un résultat optimal, des interventions dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition. L'accès à une alimentation saine n'est pas seulement un droit de l'homme, mais aussi une mesure caractérisant les sociétés justes et résilientes. Dans le cadre de la relance post-COVID, la sécurité alimentaire et la nutrition devraient être au cœur de nos efforts.

11.02.2022

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission du développement

sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement
(2021/2208(INI))

Rapporteur pour avis: Luke Ming Flanagan

PROPOSITIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'il est important d'aider les pays en développement à se doter de politiques publiques agricoles et alimentaires qui soient en mesure de subvenir aux besoins de leurs populations en forte croissance; souligne que toute stratégie en matière de sécurité alimentaire doit s'inspirer des principes fondateurs de la politique agricole commune, son objectif premier devant être de fournir aux citoyens des denrées alimentaires nutritives, sûres, abordables et en quantités suffisantes tout au long de l'année tout en garantissant un revenu et un niveau de vie équitables aux agriculteurs et en stimulant la productivité agricole afin d'assurer le bien-être économique des chaînes d'approvisionnement agricoles;
2. exprime son inquiétude quant à l'aggravation de l'insécurité alimentaire à l'échelle mondiale au cours de l'année écoulée et à la perspective d'une nouvelle aggravation dans un avenir proche; rappelle qu'aujourd'hui encore, près de 820 millions de personnes vivant principalement dans les pays en développement ne mangent pas à leur faim et que 2 milliards souffrent de malnutrition; souligne que cette situation dramatique exacerbe l'exode rural;
3. souligne que les investissements stratégiques en faveur de pratiques agricoles durables peuvent jouer un rôle clé en vue de rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients et plus durables; relève qu'en veillant à l'orientation des investissements vers des pratiques durables, il est possible de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables et intégrés qui permettent un approvisionnement continu en denrées alimentaires sûres, abordables, nutritives et respectueuses de l'environnement;
4. relève que la sécurité alimentaire est assurée lorsque toutes les personnes disposent, à tout moment, d'un accès physique, social et économique à des denrées alimentaires suffisantes, sûres et nutritives leur permettant de satisfaire leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires afin de mener une vie saine et active;

5. salue toutes les initiatives visant à mettre en œuvre ou à renforcer les politiques agricoles à l'échelle nationale ou régionale et ayant pour objectif d'assurer une plus grande autosuffisance alimentaire et une durabilité accrue de la production agricole;
6. souligne que l'agriculture durable et la sécurité alimentaire sont les fondements d'un développement économique et social plus large; encourage dès lors les pays en développement à évoluer vers davantage d'autosuffisance, en confiant aux agriculteurs la responsabilité de mettre en place de systèmes durables de production agricole et en favorisant leur adhésion à ce projet; fait observer que cette transition doit respecter les critères du développement durable; souligne que la surface consacrée à la production agricole ne doit pas être étendue au détriment de la protection de l'environnement et de la conservation des habitats riches en biodiversité;
7. souligne qu'il importe de reconnaître que les agriculteurs, les organisations de producteurs et leurs représentants jouent un rôle de premier plan dans toute stratégie visant à renforcer la sécurité alimentaire et qu'il convient de favoriser la création de coopératives et de groupements de producteurs dans les pays en développement en vue de renforcer la position des producteurs primaires dans les chaînes d'approvisionnement; considère que le soutien de l'Union européenne via sa politique de coopération et de développement doit reposer sur la collaboration, laquelle passe en particulier par la formation et les échanges de connaissances et doit donner aux agriculteurs l'autonomie et l'indépendance suffisantes pour définir des projets qu'ils élaborent eux-mêmes avec les autres acteurs de leurs territoires;
8. souligne que l'Union peut faire preuve de solidarité en apportant une aide alimentaire temporaire en cas de catastrophes climatiques ou de conflits armés, mais qu'elle doit se concentrer davantage sur sa contribution à l'équilibre alimentaire mondial en mobilisant la communauté internationale afin de mettre en place une gouvernance et une organisation démocratique visant à garantir la sécurité alimentaire en s'appuyant sur la lutte contre le gaspillage et la réduction de l'exploitation; dénonce l'ampleur de l'accaparement des terres dans de nombreux pays en développement; rappelle qu'il s'agit là d'une pratique qui nuit à la sécurité alimentaire et compromet la survie des communautés rurales;
9. souligne que l'Union est responsable du renforcement de ses capacités de production agricole, lesquelles doivent lui permettre d'assurer sa propre sécurité alimentaire et de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale;
10. relève que, lors du sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu en septembre 2021, l'accent a été mis sur la nécessité de promouvoir des politiques qui favorisent des systèmes alimentaires durables à l'échelle nationale et internationale, et qu'il a été suggéré que l'Union occupe une place centrale dans le cadre de ces initiatives, en coopération avec les populations autochtones, en accord avec sa propre stratégie «De la ferme à la table»;
11. indique qu'il est nécessaire d'établir des lignes directrices claires sur la manière de parvenir à la cohérence des politiques au service du développement au niveau de l'Union tout en s'efforçant de résoudre les éventuelles contradictions entre les objectifs stratégiques; demande instamment à l'Union de garantir la cohérence des politiques

agricoles et commerciales européennes conformément aux engagements en matière de cohérence des politiques au service du développement afin de soutenir la transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables; relève que la cohérence des politiques au service du développement constitue un principe et un instrument stratégique visant à intégrer les dimensions économique, sociale, environnementale et de gouvernance du développement durable à tous les niveaux de l'élaboration des politiques nationales et internationales;

12. invite la Commission à apporter une aide aux pays en développement afin de leur permettre de développer et de protéger leurs secteurs sensibles et leurs industries naissantes, de promouvoir la sécurité alimentaire, de soutenir l'atténuation des conséquences du changement climatique sur l'agriculture et de respecter les normes européennes et internationales en matière de durabilité pour l'exportation de leurs produits agricoles;
13. reconnaît qu'il est essentiel de privilégier une conception des systèmes alimentaires qui tienne compte de l'intégration des politiques alimentaire, environnementale et sanitaire ainsi que des trois dimensions de la durabilité économique, environnementale et sociale sur lesquelles elle repose;
14. relève l'importance des relations stratégiques entre l'Afrique et l'Europe, qui s'appuient sur les progrès réalisés dans le cadre du programme d'action Union africaine-Union européenne pour la transformation rurale; souligne qu'il est ressorti du sommet des ministres de l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne tenu en juin 2021 que l'abaissement des droits de douane seul ne permet pas de faire progresser le commerce international et intrarégional, et précise qu'il convient également de se pencher sur les questions relatives à la logistique commerciale, aux obstacles non tarifaires et à l'inadaptation de l'environnement commercial et réglementaire;
15. constate qu'il est nécessaire de favoriser un esprit de coopération qui associe le savoir-faire et les projets locaux aux financements, aux avancées technologiques et aux systèmes de transfert de connaissances grâce à un modèle de formation professionnelle tel que les groupes de discussion et l'apprentissage par les pairs;
16. rappelle qu'il importe d'évaluer systématiquement les effets des nouvelles politiques et stratégies sur les pays en développement et de prendre des mesures afin de s'assurer de leur efficacité et d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, et notamment l'objectif 2 (Faim «zéro»);
17. relève que plus de 45 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrent d'émaciation, soit d'un faible rapport poids/taille, en raison d'une malnutrition aiguë aux premiers stades de la vie; demande que la résolution de ce problème mondial soit une priorité dans les futures mesures stratégiques de l'Union;
18. constate les répercussions négatives des changements indirects dans l'affectation des sols, particulièrement sur la sécurité alimentaire des pays en développement, et notamment l'«effet de déplacement»;
19. souligne la contribution essentielle des femmes, des jeunes et des petits agriculteurs aux économies agricoles et rurales dans les pays en développement; rappelle que, si la

plupart des petits exploitants des pays en développement sont des femmes, celles-ci sont gravement désavantagées dans leur accès aux denrées alimentaires et en ce qui concerne leur charge de travail; souligne que les politiques de l'Union relatives à des systèmes alimentaires équitables, durables et résilients doivent explicitement lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier en ce qui concerne l'accès des femmes et des filles à une alimentation nutritive, à la terre, au crédit, à la connaissance, au travail digne, aux ressources naturelles et aux marchés, et garantir leurs droits et leur participation à la prise de décision;

20. salue en particulier les recommandations de la task force pour l'Afrique rurale et la mise en place de la plateforme agroalimentaire qui relie les secteurs privés agroalimentaires africain et européen pour encourager les jumelages, l'échange de bonnes pratiques et les investissements durables et inclusifs dans l'agriculture locale;
21. souligne que la stratégie «De la ferme à la table» est un cadre stratégique ambitieux de l'Union qui contribue à mettre en place un système agroalimentaire plus durable et plus résilient dans l'Union et qui favorise une transition mondiale et équitable vers des systèmes agroalimentaires durables qui profitent aux populations, à la nature et à la croissance économique et qui préservent les ressources naturelles conformément aux objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité; souligne le rôle moteur de l'Union dans la transformation des systèmes alimentaires, qui vise à rendre ces derniers plus résilients, plus durables et plus équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union;
22. demande que la dimension mondiale de la stratégie en faveur de la biodiversité défende le droit à une alimentation adéquate et mette en œuvre la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales afin de prévoir des mesures en faveur de l'amélioration, au niveau mondial, des conditions de travail des ouvriers agricoles et des revenus des petits agriculteurs qui participent aux chaînes internationales d'approvisionnement alimentaire, et de garantir que le principe de précaution est pris en compte dans toutes les exigences en matière de sécurité alimentaire; invite en outre l'Union à aligner sa politique commerciale sur les objectifs de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que sur les ambitions de neutralité carbone du pacte vert pour l'Europe;
23. souligne que l'Union s'est engagée à tenter de nouer des alliances en vue de mettre en place des systèmes alimentaires durables dans le cadre des enceintes bilatérales, régionales et multilatérales, en mettant l'accent sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement, afin que la transition mondiale offre des solutions efficaces et intégrées qui représentent une valeur ajoutée pour les personnes, la nature et l'économie;
24. souligne que l'ensemble des effets directs et indirects de la stratégie «De la ferme à la table» sur la production alimentaire mondiale ainsi que sur les prix mondiaux des denrées alimentaires doivent faire l'objet d'analyses approfondies;
25. insiste sur la nécessité de soutenir et de favoriser le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs, par exemple entre agriculteurs et entre entreprises, dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation;
26. souligne qu'il est nécessaire de collaborer avec les populations autochtones et de

considérer avec respect leurs connaissances et leur conception de l'environnement naturel;

27. souligne l'importance de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les petits agriculteurs; relève que la possibilité d'accéder à des financements à faible taux d'intérêt est un élément déterminant de la viabilité économique des petites entreprises et des petites exploitations;
28. souligne que l'Union s'est engagée, dans le cadre de la stratégie «De la ferme à la table», à axer sa coopération internationale sur la recherche et l'innovation dans le secteur alimentaire, et souligne qu'il est nécessaire de concentrer les efforts sur la mise en place de chaînes de valeur inclusives et équitables, la promotion de régimes alimentaires sains, la définition de mesures de prévention et de gestion des crises alimentaires et le renforcement des mécanismes de préparation et de prévention des risques;
29. attire l'attention sur le fait que le secteur agricole européen, en offrant son expertise, contribue positivement à l'accroissement de la production alimentaire mondiale, et souligne qu'il est nécessaire de considérer les partenariats de recherche et d'innovation dans le domaine agricole comme une priorité, y compris dans le cadre d'Horizon Europe, et de favoriser les innovations responsables et éthiques en vue de promouvoir des pratiques agricoles durables afin d'augmenter le rendement et la production agricole; souligne qu'il est nécessaire de renforcer ces recherches, de partager les innovations et de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et de partager les pratiques innovantes et les connaissances entre l'Union et les pays en développement, sans engendrer de fuites de carbone depuis l'Union ou augmenter la dépendance des pays en développement les moins avancés, et d'accroître la résilience des systèmes alimentaires, en particulier face au changement climatique; souligne donc qu'il convient d'augmenter les échanges de technologies et d'innovations européennes, y compris à l'échelle locale, par exemple en créant des groupes de travail constitués d'experts européens et de décideurs des pays en développement;
30. observe que les lacunes en matière d'infrastructures et d'assainissement dans les pays en développement sont également étroitement liées à l'instabilité alimentaire et qu'il convient d'y remédier pour améliorer la sécurité alimentaire;
31. insiste sur la nécessité de mettre en œuvre l'économie circulaire au sein des systèmes de production agricole en vue d'accroître leur durabilité et leur efficacité dans l'utilisation des ressources, et de réduire autant que possible les pertes et les déchets alimentaires; met en évidence les possibilités offertes par la transition numérique en vue d'une utilisation plus efficace des terres et des ressources et, partant, d'un accroissement de la production alimentaire;
32. constate qu'il existe de nombreuses pratiques agronomiques et agroécologiques qui peuvent être avantageuses pour d'autres climats et d'autres situations, telles que les cultures mixtes, les «polycultures», l'agroforesterie, y compris le recours aux légumineuses, particulièrement efficaces pour fournir de l'ombre aux autres cultures et aux animaux et les protéger ainsi que pour favoriser ou soutenir le cycle de l'eau ou la rétention d'eau;

33. estime que les exportations vers les pays tiers de pesticides interdits dans l'Union sont inacceptables et souligne que les pays pauvres sont les principaux destinataires de ces exportations; se félicite, par conséquent, de la volonté de la Commission de soumettre une proposition visant à mettre un terme à cette pratique dans le cadre de la stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques; exhorte toutefois la Commission à soutenir la recherche de solutions de remplacement à l'utilisation de ces pesticides de manière à prévenir de graves perturbations de la sécurité alimentaire dans les pays en développement, qui aggraveraient la faim parmi les populations les plus vulnérables;
34. souligne que les technologies numériques et l'agriculture de pointe et de précision ouvrent des perspectives importantes pour le développement de systèmes agroalimentaires durables et pour favoriser une croissance économique équitable et inclusive dans les zones rurales des pays en développement;
35. souligne qu'il importe de créer et de tenir à jour une base de données à l'échelle de l'Union, accessible aux autorités compétentes, qui permette de tenir un registre des stocks de matières premières, en particulier des stocks de céréales, afin de jeter les bases d'un système qui permette de garantir à tout moment un niveau de sécurité alimentaire adéquat et de réduire le risque de gaspillage alimentaire;
36. souligne qu'il est nécessaire d'établir et de mettre à jour régulièrement les stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire en s'appuyant sur des analyses détaillées des besoins spécifiques de chaque État membre;
37. plaide en faveur d'une plus grande cohérence et d'une plus grande complémentarité entre les politiques extérieure, commerciale et de développement de l'Union, conformément à l'obligation qui incombe à l'Union en vertu de l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, afin de soutenir la transition mondiale vers un secteur agroalimentaire durable et des systèmes autosuffisants, sans pénaliser les agriculteurs européens, de façon à réduire au minimum les risques en matière de sécurité alimentaire, en particulier ceux liés à la vulnérabilité des prix;
38. souligne que les accords de libre-échange de l'Union ne devraient pas nuire à l'agriculture locale ou aux petits producteurs ni exacerber la dépendance aux importations de denrées alimentaires; rappelle le principe de cohérence des politiques au service du développement, qui vise à garantir que les exportations européennes n'entravent pas le développement de la production locale et émergente; appelle à favoriser l'autosuffisance des systèmes alimentaires et à soutenir les marchés locaux et régionaux en complément aux politiques agricoles actuelles qui privilégient le commerce; demande instamment que des mesures d'appui soient adoptées en faveur de la production et de la consommation locales, qui peuvent garantir la création d'emplois locaux, assurer des prix équitables, veiller à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et réduire la dépendance des pays vis-à-vis des importations ainsi que leur vulnérabilité aux fluctuations des prix internationaux;
39. rappelle que, pour atteindre les objectifs de durabilité, il est indispensable que les pays tiers qui interviennent sur la scène mondiale assument leur part de responsabilité;
40. soutient le développement des possibilités commerciales entre l'Union et les pays en

développement, de nature à stimuler l'agriculture locale et à permettre aux régions d'améliorer et d'étendre leur potentiel de production; souligne à ce propos que les accords commerciaux doivent promouvoir le principe du commerce équitable pour chacun des partenaires commerciaux;

41. souligne que tous les acteurs du secteur agroalimentaire doivent faire preuve de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement, en mettant en place des pratiques responsables et efficaces dans les domaines de l'environnement, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance (par exemple des exigences en matière d'âge minimal et de sécurité au travail); se félicite de l'annonce d'initiatives législatives en 2021-2022 visant à renforcer la coopération entre les producteurs primaires afin de soutenir leur position dans la filière alimentaire; insiste sur le fait que la législation doit non seulement porter sur les producteurs établis dans l'Union, mais également protéger les producteurs et les agriculteurs des pays en développement qui travaillent avec des entreprises européennes;
42. note que, tout au long de l'histoire de la politique agricole commune, la suppression des subventions à l'exportation et le découplage des paiements directs ont considérablement réduit le risque de dumping, en raison de l'application de la politique agricole européenne sur les marchés des pays tiers;
43. dénonce l'application par l'Union d'une politique de «deux poids, deux mesures» en matière de pesticides, qui autorise l'exportation, depuis l'Union, de substances dangereuses qui sont interdites sur son territoire; souligne que l'utilisation de certains pesticides dans l'agriculture intensive au sein des pays en développement peut non seulement causer des dommages environnementaux, mais aussi nuire à la santé des travailleurs; demande la mise en place de modules éducatifs et de formations concernant les stratégies durables en matière de protection des cultures et de pratiques agroécologiques et biologiques;
44. se dit favorable à un financement européen des producteurs et des entreprises agroalimentaires, qui doit permettre à ceux-ci de faire les investissements nécessaires pour respecter les exigences du système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise, en mettant en œuvre des mesures visant à éliminer tout risque potentiel lié à la sécurité alimentaire.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	02.02.2022
Résultat du vote final	+: 39 -: 1 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Mara Bizzotto, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Colm Markey, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Juozas Olekas, Pina Picierno, Eugenia Rodríguez Palop, Bronis Ropé, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Marc Tarabella, Veronika Vrecionová, Sarah Wiener, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Joëlle Mélin, Michaela Šojdrová, Adrián Vázquez Lázara

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

39	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová
ID	Mara Bizzotto, Angelo Ciocca
NI	Dino Giarrusso
EPI	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Norbert Lins, Colm Markey, Marlene Mortler, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Michaela Šojdrová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Elsi Katainen, Ulrike Müller, Adrián Vázquez Lázara
S&D	Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Juozas Olekas, Pina Picierno, Marc Tarabella
La Gauche	Luke Ming Flanagan, Chris MacManus, Eugenia Rodríguez Palop

1	-
ID	Ivan David

7	0
ID	Gilles Lebreton, Joëlle Mélin
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Bronis Ropè, Sarah Wiener

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention(s)

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Date de l'adoption	23.06.2022.
Résultat du vote final	+ : 20 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Eric Andrieu, Hildegard Bentele, Stéphane Bijoux, Lefteris Christoforou, Antoni Comín i Oliveres, Mónica Silvana González, Pierrette Herzberger-Fofana, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Karsten Lucke, Pierfrancesco Majorino, Erik Marquardt, Janina Ochojska
Suppléants présents au moment du vote final	Malte Gallée
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Aurélia Beigneux, Helmut Geuking, Constanze Krehl, Colm Markey, Luisa Regimenti

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

20	+
ECR	Beata Kempa
ID	Aurélia Beigneux
NI	Antoni Comín i Oliveres
EPI	Hildegard Bentele, Lefteris Christoforou, Helmut Geuking, Rasa Juknevičienė, Colm Markey, Janina Ochojska, Luisa Regimenti
Renew	Barry Andrews, Stéphane Bijoux
S&D	Eric Andrieu, Mónica Silvana González, Constanze Krehl, Karsten Lucke, Pierfrancesco Majorino
VERTS/ALE	Malte Gallée, Pierrette Herzberger-Fofana, Erik Marquardt

0	-

0	0

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention(s)